



COMMUNE DE
SAINT-BONNET-LES-OULES
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

1		
Révision prescrite le	27 juin 2006	ROSINE BUHOT LOISEAU ARCHITECTE URBANISTE buhot-loiseau@wanadoo.fr
Projet arrêté le	10 avril 2012	
PLU approuvé le	29 janvier 2013	

PREAMBULE

SOMMAIRE

PARTIE 1. LE DIAGNOSTIC

<i>I.1. SITUATION ET PRESENTATION GENERALE</i>	3
I.1.1. Situation géographique	3
I.1.2. Quelques repères historiques	4
I.1.3. Le contexte administratif et politique	5
<i>I.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE</i>	8
I.2.1. Un dynamisme démographique à maîtriser	8
I.2.2. Un niveau d'activité en progression	10
I.2.3. Les activités présentes sur la commune	11
<i>I.3. LE DIAGNOSTIC URBAIN</i>	13
I.3.1. L'organisation du territoire communal	13
I.3.2. Les équipements publics, commerces et services	16
I.3.3. Le parc de logements	16
I.3.4. Les réseaux	19
I.3.5. Les déplacements	21
<i>I.4. L'ACTIVITE AGRICOLE</i>	24
I.4.1. L'activité agricole	24
I.4.2. Evolution des espaces agricoles 1950-2006	26

PARTIE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<i>II.1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE</i>	29
II.1.1. Le support physique	29
II.1.2. Les milieux naturels	31
II.1.3. Les milieux naturels remarquables	31
<i>II.2. LE PAYSAGE</i>	38
II.2.1. Les unités de paysage répertoriées à l'échelle régionale.	38
II.2.2. Le plan paysager de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier	39
II.2.3. Les unités de paysage à l'échelle communale	40
II.2.3. Le patrimoine	45
<i>II.3. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES</i>	51
II.3.1. Les risques technologiques	51
II.3.2. Les risques d'inondation	52
II.3.3. Les risques sismiques	53
II.3.3. La sécurité routière	53
II.3.4. Les pollutions et nuisances	53
II.3.5. Les déchets	54

PARTIE 3. LE PROJET DE P.L.U.

<i>III. 1. LA DEMARCHE SUIVIE POUR ETABLIR LE PADD</i>	55
III.1.2. Evolution du Plan d'Occupation des Sols	55
III.1.1. Les motifs initiaux de la révision du POS en PLU	55
II.1.2. Concertation et élaboration du PADD	56
III.1.3. Définition des enjeux et des orientations	56
<i>III.2. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE</i>	58
III.2.1. Des perspectives de développement démographique adaptées	58
III.2.2. Le développement de l'activité économique	63
III.2.3. La prise en compte des besoins de l'activité agricole	64
III.2.4. La protection du patrimoine naturel et bâti	64
<i>III.3. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT</i>	66
III.3.1. L'évolution du zonage POS/PLU	66
III.3.2. Les zones urbaines	72
III.3.3. Les zones à urbaniser	73
III.3.4. La zone agricole	74
III.3.5. Les zones naturelles	75
<i>III.4. LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE</i>	76
III.4.1. Les emplacements réservés	76
III.4.2. Les Espaces Boisés Classés	76
III.4.3. Les éléments du paysage à protéger	76
<i>III.5. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES</i>	77
III.5.1. La diversité en matière d'habitat (Loi d'orientation pour la Ville) et la mise en œuvre de la loi SRU	77
III.5.2. Les servitudes d'utilité publique	77
III.5.3. La prise en compte des données du Porter à Connaissance	77

PARTIE 4. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

<i>IV.1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS</i>	79
IV.1.1. Protection des milieux naturels remarquables	79
IV.1.2. La protection des milieux naturels banals	79
<i>IV.2. Les paysages et l'activité agricole</i>	80
<i>IV.3. La gestion de l'eau</i>	80
IV.3.1. L'écoulement des eaux pluviales	80
IV.3.2. La protection du milieu aquatique	81
<i>IV.4. L'environnement urbain</i>	81
IV.4.1. Urbanisation et consommation d'espace	81
IV.4.2. Amélioration de l'environnement urbain	82

PREAMBULE

La commune de Saint-Bonnet-les-Oules est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 décembre 2000.

Le 27 juin 2006, par délibération du Conseil Municipal, la Commune a prescrit la mise en révision du POS pour être transformé en Plan Local d'Urbanisme.

Ce PLU est élaboré conformément à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et à la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC

I.1. SITUATION ET PRESENTATION GENERALE

I.1.1. Situation géographique



La commune de Saint-Bonnet-les-Oules est située dans le sud du département de la Loire, en bordure de la Plaine du Forez et sur les premiers contreforts des Monts du Lyonnais.

Le territoire communal s'étend sur 1241 hectares entre les altitudes de 394m en limite Nord-Ouest et 587m en limite Sud-est.

Le bourg est distant de 12 km de Saint-Galmier (chef-lieu du canton), 20 km de Saint-Etienne et 40 km de Montbrison.

Les communes limitrophes sont :

- Au Nord : Veauche et Chamboeuf
- A l'Est : Aveizieux et Saint-Héand
- Au Sud : La Fouillouse
- A l'Ouest : Andrézieux, Bouthéon et Veauche

La commune bénéficie de la proximité de Saint-Etienne, du bassin d'emploi d'Andrézieux-Bouthéon et d'un accès rapide à l'autoroute A72.

I.1.2. Quelques repères historiques

L'histoire de Saint-Bonnet-les-Oules remonte au paléolithique. Son territoire recèle de nombreux sites archéologiques qui attestent de cette occupation. L'appellation "les Oules" fait référence aux potiers présents sur la commune dans le passé car la terre est riche en argile.

Le premier village est situé à Lapra, sur le chemin du gué sur la Loire et le long de la route reliant La Fouillouse à Saint-Galmier. Au XVIIème siècle, le château est bâti en rebord du plateau et dominant la plaine. Au XIXème siècle, le château de la Vigie est construit à son tour. Entre les deux châteaux, des immeubles sont réalisés en alignement. Pour donner une silhouette au nouveau bourg vu depuis la plaine, les immeubles en alignement bordant l'allée des tilleuls sont réalisés. Le centre de Saint-Bonnet-les-Oules se situe définitivement sur la costière.

A partir du début du XXème siècle commence l'exode rural, qui a touché fortement la commune. Après la seconde guerre mondiale, la modernisation des techniques agricoles et la mécanisation transforme le territoire : Remembrement de parcelles, disparition d'une partie des bois et des haies. Cette évolution touche surtout les terres du plateau et dans une moindre mesure les espaces bocagers. La population baisse de manière continue et les années 1960 marquent le creux démographique.

Dès les années 1970, avec la motorisation des ménages, une nouvelle population travaillant pour la plupart en dehors de la commune s'installe à Saint-Bonnet-les-Oules. L'urbanisation se développe et essaime au-delà des hameaux traditionnels.

La multiplication des résidences secondaires renforce ce phénomène.

Aujourd'hui, Saint-Bonnet-les-Oules présente un double visage à la fois rural et résidentiel. Le territoire, en dehors des secteurs boisés, est partagé entre les secteurs urbanisés et l'agriculture mais la grande majorité des habitants n'ont pas de lien direct avec cette activité. La proximité des pôles d'emplois et de services renforce l'attractivité de la commune.



Carte de Cassini – XVIIIème siècle

I.1.3. Le contexte administratif et politique

A. Situation administrative

Administrativement, la commune est rattachée au canton de Saint-Galmier et à l'arrondissement de Montbrison, département de la Loire, dans la région Rhône-Alpes.

Pour pallier certaines difficultés dues à sa taille limitée et s'insérer dans une synergie plus large de développement local, Saint-Bonnet-les-Oules a choisi de s'inscrire dans un contexte d'ouverture intercommunale.

B. La Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier

La commune fait partie de la Communauté de commune du Pays de Saint-Galmier qui compte 12 communes et dont les compétences sont :

- **Développement économique**
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.
 - Actions de développement économique reconnues d'intérêt communautaire.
 - Actions visant au développement du tourisme.
- **Aménagement de l'espace Communautaire**
 - Elaboration et révision des Schémas de Cohérence Territoriale, schémas de secteurs.
 - Création, équipement et réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire notamment les ZAC.

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'inter communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées**
 - Elaboration, étude, concours financiers et animation pour la mise en œuvre et le suivi d'Opération Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat.
- **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**
 - Collecte, traitement, élimination et valorisation des ordures ménagères et autres déchets assimilés.
 - Création et gestion, d'une plate-forme de stockage de déchets verts.
 - Actions d'information et de formation en matière de gestion des déchets et de tri sélectif.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie**
 - Elaboration, animation et mise en œuvre des politiques contractuelles (contrats de rivière ou autres), sur les bassins versants de la Coise et du Furan
 - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements en bordure des rivières et du fleuve Loire d'intérêt communautaire.
 - Assistance et contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
 - Assistance à la mise en œuvre des plans paysagers.
 - Assistance à la mise en œuvre d'une charte de paysage
 - Nettoyage des graffitis en faveur des communes membres et les prestations de service au profit des particuliers du territoire communautaire
 - Création, gestion et entretien des relais d'assistantes maternelles, ludothèques, crèches halte-garderie.
 - Création, communication sur des actions de promotion relatives aux pays d'art et d'histoire.
 - Aménagement, maintenance et gestion du Centre Nautique.
 - Les actions de carottage, de défeutrage, de sablage, de regarnissage et de décompactage
- **Politique sociale**
 - Mise en œuvre et fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).
 - Création, aménagement et entretien et voirie et réseaux d'intérêt communautaire
 - Création aménagement et entretien des voiries et réseaux.
 - Eclairage public
 - Maintenance du réseau éclairage public et prise en charge des consommations d'électricité correspondant au fonctionnement du réseau.
- **Transport**
 - Aménagement et gestion de la voie ferrée de Bellegarde-en-Forez à Montrond-les-Bains
- **Actions de développement en faveur des nouvelles technologies**
 - Développement du réseau TV hertzien et numérique.
 - Développement du système intranet et très haut débit.
 - Développement des systèmes informatiques.
 - Dématérialisation des marchés publics

En application des statuts au 1^{er} janvier 2004, la Communauté est passé du régime de la fiscalité additionnelle à celui de la taxe professionnelle unique.

C. Les syndicats intercommunaux

De plus, la commune de Saint-Bonnet-les-Oules adhère aux syndicats suivants :

- S.I.E.L., Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire
- SIPROFORS, Syndicat Intercommunal de Production d'eau potable du Sud de la Plaine du Forez

D. La Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de Saint-Bonnet-les-Oules est située à l'intérieur de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise approuvée par décret du 9 janvier 2007 et qui regroupe 382 communes dont 48 communes ligériennes. En application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec ce document.

E. Le Schéma de cohérence territorial SCOT

Le périmètre du SCOT Sud Loire est constitué de

- 2 communautés d'agglomération : Saint-Etienne Métropole et Loire Forez,
- 2 communautés de communes : Pays de Saint-Galmier, Monts du Pilat ,); et d'
- La commune de Chazelles-sur-Lyon.

Le SCOT Sud Loire s'étend sur 1 790 km² et représente au total 117 communes pour 516 000 habitants. Son épiscetre est la ville de Saint-Étienne (185 000 habitants).

Suite à l'invalidation par le Tribunal Administratif en mai 2012 du document d'urbanisme SCOT approuvé le 3 février 2010, un nouveau projet est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte SCOT Sud Loire qui en a la charge. Après son approbation, le PLU de Saint-Bonnet-les Oules devra être compatible avec ce document.

I.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

I.2.1. Un dynamisme démographique à maîtriser

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

A. Evolution de la démographie depuis 1962 :

Population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	416	618	889	982	1257	1499
Densité moyenne (hab/km ²)	33,5	49,8	71,6	79,1	101,3	120,8

En 2010 la population atteint 1550 habitants selon la commune.

POPULATION : Taux de variation annuelle totale en %				
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Saint-Bonnet-les-Oules	+5,30	+1,25	+2,78	+2,0
Canton de St-Galmier	+3,1	+1,9	+1,0	+0,9
Département de la Loire	-0,1	+0,1	-0,3	+0,2
Région Rhône-Alpes	+0,69	+0,81	+0,60	+0,9
Données nationales	+0,46	+0,51	+0,37	+0,7

La commune a perdu de sa population jusqu'au recensement de 1968. Le recensement de 1975 constate le retour à une vigoureuse croissance qui a accompagné l'évolution démographique cantonale. Le dernier recensement montre un ralentissement de la croissance dont le taux annuel reste cependant au dessus du seuil des 2%.

B. Densité de population

Densité de la commune 121 hab. /km²

Densité du canton 263 hab. /km²

Densité de l'arrondissement : 82 hab. /km²

Densité du Département Loire 155 hab. /km²

Densité de la Région 129 hab. /km²

La densité de population montre que la commune reste une commune rurale avec une densité bien inférieure à celle du canton.

C. Origine des variations

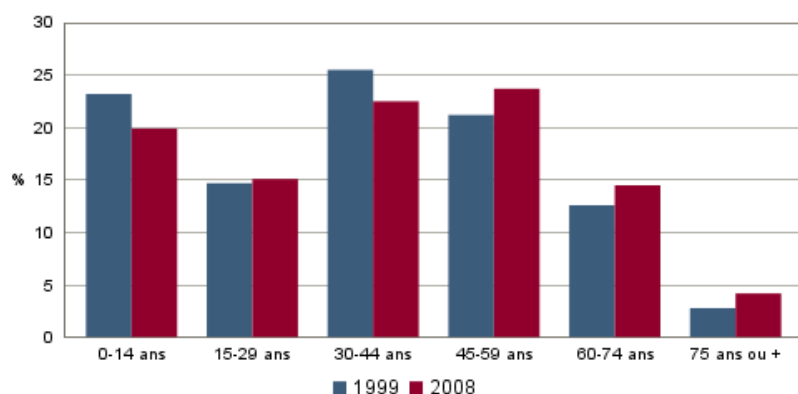
Entre 1999 et 2008, le taux de variation annuel total est égal à 2,0%, ce qui représente une diminution relative de la croissance, mais qui reste soutenue. Cette baisse est due à la modération du solde migratoire alors que le solde naturel continue sa progression.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+5,8	+5,3	+1,3	+2,8	+2,0
- due au solde naturel en %	+0,3	+0,4	+0,2	+0,6	+0,7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+5,5	+4,9	+1,1	+2,2	+1,3
Taux de natalité en ‰	12,7	11,9	10,5	11,1	10,8
Taux de mortalité en ‰	9,2	7,8	8,6	5,5	3,9

Evolution des classes d'âge

Population par sexe et âge en 2008

	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Ensemble	758	100,0	741	100,0		
0 à 14 ans	155	20,4	144	19,5		
15 à 29 ans	117	15,4	109	14,8		
30 à 44 ans	165	21,8	173	23,3		
45 à 59 ans	185	24,4	170	23,0		
60 à 74 ans	104	13,7	114	15,3		
75 à 89 ans	29	3,9	29	4,0		
90 ans ou plus	3	0,4	1	0,1		
0 à 19 ans	218	28,7	205	27,7	423	28,2
20 à 64 ans	443	58,4	435	58,8	878	58,6
65 ans ou plus	98	12,9	100	13,5	198	13,2



On note pour la période 1999 – 2008 une baisse générale des moins de 45 ans et une hausse des plus de 45 ans.

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et la population des plus de 60 ans. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. A Saint-Bonnet-les Oules, l'indice de jeunesse est passé de 1,71 en 1999 à 1,51 en 2008 ce qui révèle un vieillissement de la population.

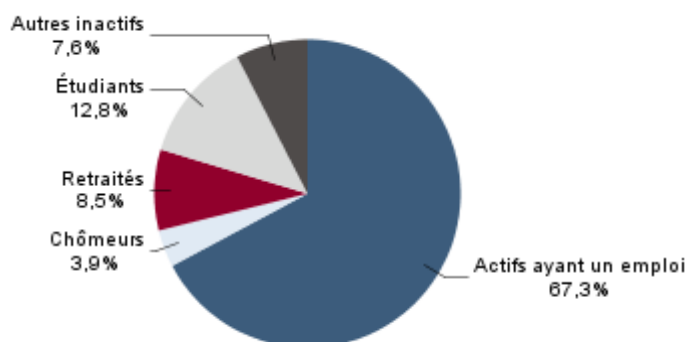
Cette évolution prolonge l'évolution antérieure. C'est un mouvement de fonds.

Les tendances

Saint-Bonnet-les-Oules a connu et connaît une forte croissance due au flot migratoire important, dans un contexte local favorable. Malgré le solde migratoire très positif depuis plusieurs décennies, le solde naturel reste modeste et la population connaît une tendance durable au vieillissement. Les enjeux démographiques sont donc de favoriser le maintien et l'installation de jeunes sur la commune.

A plus long terme, compte tenu du type d'urbanisation que la commune a développé depuis 30 ans, on peut attendre un vieillissement relatif de la population. La phase de ralentissement de la croissance doit donc s'accompagner de mesure en faveur de la diversité de l'offre de logement pour permettre à de jeunes familles de s'installer.

1.2.2. Un niveau d'activité en progression



On note dans l'évolution de la population des 15-64 ans une légère augmentation des actifs ayant un emploi avec un fort taux de plus de 67 % et 13% de personnes en formation. Même s'il

progresses légèrement, le niveau de chômage reste très faible et en dessous de celui du canton (5% en 2008).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2008	1999
Ensemble	1002	843
Actifs en %	71,1	68,6
dont :		
actifs ayant un emploi en %	67,3	65,1
chômeurs en %	3,9	3,3
Inactifs en %	28,9	31,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,8	11,7
retraités ou préretraités en %	8,5	9,0
autres inactifs en %	7,6	10,7

I.2.3. Les activités présentes sur la commune

Pour l'activité agricole, se reporter au chapitre 1.4. L'ACTIVITE AGRICOLE.

De nombreuses activités sont présentes sur la commune. Certaines sont implantées dans la zone d'activités de Lapra. La plupart sont réparties sur l'ensemble des secteurs d'habitat.

A. Secteur industriel

L'entreprise Easydis, filiale logistique du groupe Casino a implanté un site de stockage de plus de 46 000 m² dans la zone d'activité de Lapra. Ce site emploie 250 personnes.

B. Secteur bâtiment et travaux publics

1 entreprise travaux publics
 1 peintre sur métal
 4 menuisiers (2 bois, 1 PVC, 1 métal)
 1 serrurier
 2 plombiers
 1 chauffagiste

C. Secteur transport – automobile

1 garage poids lourds
 1 entreprise transport

D. Commerce alimentaire et services à la personne

- 1 infirmier
- 1 ostéopathe
- 1 boulangerie
- 1 épicerie fine de produits floraux
- 1 vente à la ferme
- 3 restaurants
- 1 gîte
- 3 chambres d'hôtes
- 1 horticulteur
- 2 paysagistes
- 2 coiffeurs

La boulangerie est le seul commerce quotidien de la commune, ce qui est très peu au regard d'une population de 1500 habitants. La population travaillant en grande majorité hors commune et dont l'habitat dispersée sur une grande partie du territoire a recours naturellement aux pôles commerciaux voisins.

E. Divers

- 5 entreprises Bureau d'étude et services aux entreprises
- 1 forestier – bois de chauffage

Les tendances

L'agriculture reste une activité importante de la commune, pour son rôle économique, d'emploi, de gestion du territoire et d'identité communale.

La situation de la commune en limite de la Plaine et des grandes zones d'activité (ZAC des Milieux et de la Plaines) constitue un atout pour son développement, notamment pour l'accueil d'activités nouvelles de toute taille. Elle bénéficie également d'un tissu économique de petites entreprises, commerces, artisanat et services qui contribue à l'animation et permet aux habitants de disposer sur place d'un niveau de service minimum.

La commune devra être vigilante pour concilier les vocations résidentielles, agricoles et d'accueil d'activités sur son territoire.

I.3. LE DIAGNOSTIC URBAIN

I.3.1. L'organisation du territoire communal

A. Un territoire articulé en 4 entités géographiques

Le territoire communal est structuré selon 4 entités géographiques :

- A l'est la plaine agricole, colonisée peu à peu par les industries et les infrastructures
- Au centre la costière, constituée par le piémont des Monts du Lyonnais. En balcon sur la plaine, elle est investie par l'habitat
- A l'est le plateau encore très agricoles et entrecoupés par les sillons des ruisseaux
- Au sud les grands boisements.

B. Un réseau viaire contraint par le relief

Elle est traversée par un réseau viaire départemental : Une voie d'accès D200 et deux axes principaux orientés nord-sud, les D10 et D54.

Ce réseau principal est complété par un réseau de voies communales complexe du fait du relief, peu hiérarchisé et dont les caractéristiques ne sont pas toujours en adéquation avec les usages et l'occupation riveraine.

C. Un bâti réparti selon le réseau viaire

Le bâti résidentiel est essentiellement réparti sur la partie centrale de la commune, le long des plus anciens itinéraires de transit entre les Monts et la Plaine.

La partie urbaine agglomérée s'étire du nord au sud :

- En partie nord, entre la D10 et la D54 et de part et d'autre de la D54
- En partie sud, de part et d'autre de la D10 de Lapra à Cartala

Il existe 2 pôles de centralité historiques et dotés d'équipements : Le Bourg avec la mairie, l'église, l'école et l'espace Sylvestre et Lapra avec les équipements sportifs

L'habitat pavillonnaire s'est développé au coup par coup, au fur et à mesure des opportunités foncières et des initiatives privées. Il a conforté les pôles de centralité du bourg et de Lapra, a étiré l'urbanisation le long de la D54 jusqu'en limite nord du territoire. Enfin, dans le terroir agricole, il existe des secteurs d'urbanisation diffuse : ponctuellement au Montet et linéairement de Bènière à la Chartonnière.

D. Un centre bourg en création

L'agglomération de Saint-Bonnet-les-Oules n'offre pas de vrai centre de village constituant un espace fédérateur et identitaire pour tous les habitants. Le développement de l'urbanisation pavillonnaire dans des secteurs éloignés alors que de nombreux terrains restaient vides au centre a amplifié l'aspect lacunaire du paysage urbain.

Depuis longtemps les élus se sont engagés dans un projet de création d'un vrai centre devant offrir aux habitants les équipements, commerces et services attendus par la population et contribuant à diversifier l'offre d'habitat.

En 2000, le POS constate l'absence de centralité et un niveau de service à améliorer ; il prévoit l'aménagement progressif du cœur de village par le zonage, les emplacements réservés pour les espaces et équipements publics et la protection des boisements ;

En 2004 une étude de faisabilité précise le programme et propose la procédure de ZAC comme outil de mise en œuvre.

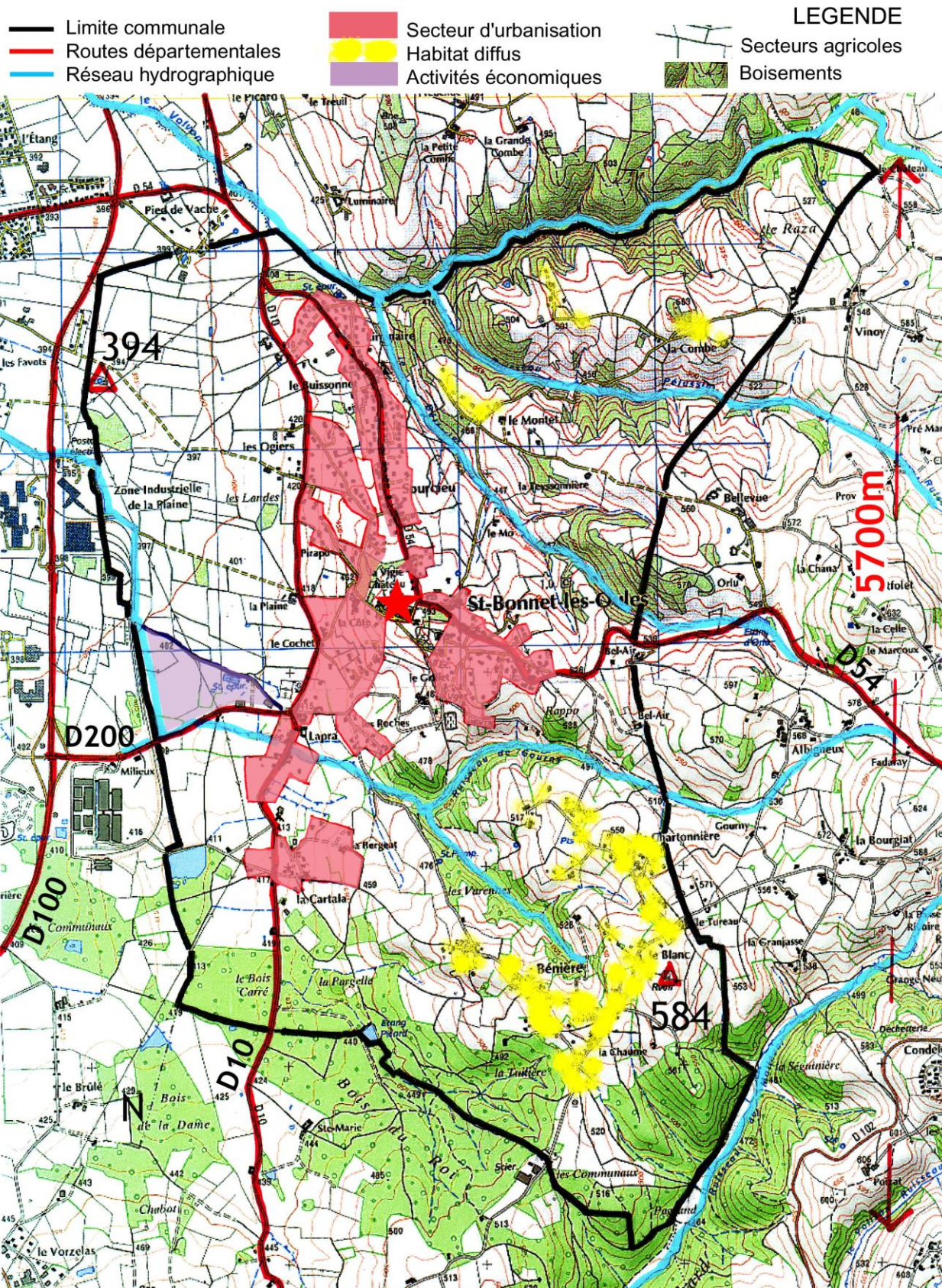
La commune fait l'acquisition peu à peu des terrains et immeubles nécessaires à son action.

La mise en œuvre du projet centre bourg a commencé par l'aménagement de la nouvelle mairie, le réaménagement (travaux en cours) de l'ancienne mairie en 8 logements sociaux et 1 boulangerie et l'aménagement de la place des Cumines.

En 2010 la commune s'est également engagée avec le Conseil Général dans un COnttrat Communal d'Aménagement qui permettra de réaliser des travaux d'amélioration des espaces publics.

La démarche PLU a permis de préciser le cadre et le contenu du projet et de l'inscrire dans le projet communal d'aménagement et de développement durable.

ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET UTILISATION DU SOL



I.3.2. Les équipements publics, commerces et services

A. Les équipements et services publics

La commune dispose des équipements suivants :

Au bourg :

- la mairie récemment installée dans un bâtiment ancien restauré
- l'école privée comptant 5 classes : 2 maternelles et 3 primaires accueillant 130 élèves et dotée d'un restaurant scolaire
- L'église
- Le cimetière
- L'espace Sylvestre, équipement composé d'une grande salle communale (jauge de 250 personnes debout) et de salles d'activités associatives et d'une bibliothèque. Il est situé en centre bourg, en continuité avec la mairie,

Dans le hameau de Lapra

- Le musée de la ferme forézienne dont l'état général et la situation en site inondable implique le projet d'un déplacement dans le secteur des Ogiers
- Les installations sportives: un terrain de football, un terrain d'entraînement, 2 terrains de tennis et un vestiaire.
- Le bâtiment des services techniques récemment déplacé du centre bourg à Lapra.

B. La vie associative

Saint-Bonnet bénéficie d'une riche vie sociale avec pas moins de 28 associations diverses à vocation sportives, culturelles, sociales et festives.

I.3.3. Le parc de logements

A. L'affirmation de la fonction résidentielle permanente

La forte diminution du nombre de résidences secondaires depuis les années 1990 indique la construction quasi exclusive de résidences principales et l'utilisation des résidences secondaires en résidences principales.

Le taux d'occupation est en constante diminution depuis les années 1980. Cette tendance devrait s'accroître dans les prochaines années.

Évolution du nombre de logements par catégorie						
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	224	302	365	430	518	608
Résidences principales	136	198	272	324	435	534
Taux d'occupation	3.06	3.12	3.27	3.03	2.89	2.8
Résidences secondaires et logements occasionnels	70	73	83	85	65	47
Logements vacants	18	31	10	21	18	25

B. Les constructions neuves : rythme soutenu et uniformité de l'offre

	Nombre de logements autorisés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	8	0	0	0	8
1991	14	0	0	0	14
1992	9	0	0	0	9
1993	5	0	0	0	5
1994	11	0	0	0	11
1995	7	0	0	0	7
1996	7	0	0	0	7
1997	9	0	0	0	9
1998	11	0	0	0	11
1999	12	0	0	0	12
2000	10	0	0	0	10
2001	3	0	0	0	3
2002	11	0	0	0	11
2003	14	0	0	0	14
2004	14	0	0	0	14
2005	18	0	0	0	18
2006	2	0	0	0	2
2007	0	0	0	0	0
2008	24	2			26
2009	6		8		14
2010	4				4
2011	4				4

De 1990 à 2005, ont été autorisés 163 logements en individuel pur, soit un rythme annuel de près de 11 logements.

Pour la période 2006 – 2011, 50 logements ont été autorisés, soit un rythme annuel de 10 logements mais la répartition a été très irrégulière, de 0 logements en 2007 à 26 logements en 2008. Par ailleurs pendant cette période, 8 logements collectifs ont été autorisés, les premiers de ce type en 20 ans. En 2008 le parc de logement comptait 534 résidences principales. 38 constructions nouvelles ont été autorisées depuis, on peut donc estimer à environ 572 résidences principales en 2012.

C. L'absolue prédominance de propriétaires occupant leur maison individuelle

La structure du parc de logements

Catégories et types de logements	2008	%	1999	%
----------------------------------	------	---	------	---

Catégories et types de logements	2008	%	1999	%
Ensemble	601	100,0	518	100,0
Résidences principales	534	88,0	435	84,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	48	7,9	65	12,5
Logements vacants	25	4,2	18	3,5
Maisons	602	99,1	510	98,5
Appartements	4	0,7	4	0,8

Le statut d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2008				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	534	100,0	1499	16	435	100,0
Propriétaire	482	90,2	1357	17	383	88,0
Locataire	48	9,1	131	7	39	9,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	4	0,8	11	21	13	3,0
Maisons	602	99,1%			431	99%
Appartements	4	0.7%			4	1%

Le parc de résidences principales compte 99% de maisons individuelles et plus de 90% de propriétaires.

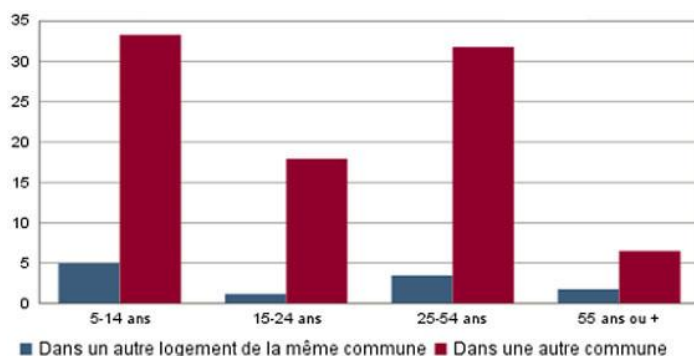
Dans le cadre du projet centre bourg, la commune réalise 8 logements collectifs sociaux à l'emplacement de l'ancienne mairie, ce qui portera à 1.4% le pourcentage de logements sociaux dans la commune.

La taille des logements

Nombre moyen de pièces des résidences principales		
	2008	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,4	5,1
- maison	5,4	5,2
- appartement	2,5	3,0

Avec 99% de maisons individuelles, le parc est sous-représenté en petits logements et en logements locatifs. Si on croise ces données avec l'évolution du taux d'occupation, c'est-à-dire la taille des ménages, on peut s'interroger sur l'adaptation de l'offre aux besoins des jeunes célibataire ou jeunes couples et à ceux des personnes âgées.

D. La mobilité et le renouvellement



Part en 2008 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge

Les parcours résidentiels alimentent le solde migratoire et concernent essentiellement les jeunes familles avec enfants (tranches des 0-14ans et 25-54 ans. Les changements de logement ne s'effectuent pas à l'intérieur de la commune.

I.3.4. Les réseaux

A. Le réseau eau potable

Actuellement la commune est alimentée

- par le puits des Brosses (ressource communale) situé en limite ouest de commune
- par le réseau SITROFORS, Syndicat de Production du Forez Sud, à hauteur de 40%, non pour des raisons d'insuffisance quantitative mais pour des raisons techniques ;

Le puits des Brosses a fait l'objet d'une servitude d'utilité publique établie le 6 septembre 1977 et plus récemment d'un rapport hydrogéologique déterminant de nouveaux périmètres de protection daté du 28 septembre 2000.

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable révisé en 2007 conclut à la nécessité de conserver ce puits.

Cependant les services préfectoraux estimant que la sécurité de ce puits ne pouvant être assurée dans le contexte de développement industriel du secteur ont fortement incité la commune à délibérer pour la fermeture du puits. Une délibération du Conseil municipal a été prise en ce sens pour la fermeture du puits au 31 décembre 2012, date d'expiration du contrat d'affermage de la commune avec la SAUR.

Après cette date, l'alimentation en eau potable de la commune sera assurée depuis le réseau du SIPROFORS en conservant le même réseau de distribution sur la commune.

B. La défense incendie

Le réseau de défense incendie présente des insuffisances, notamment en ce qui concerne la pression disponible aux bornes incendie. Il semble difficile de concilier les contraintes de pression nécessaire pour la lutte contre l'incendie, la garantie de potabilité de l'eau distribuée et la faible densité de l'habitat diffus hors bourg. D'autres équipements (bâche à eau) pourraient compléter les dispositifs en place.

C. L'assainissement

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement établi en 1998, approuvé en 1999 et modifié lors de la révision du POS en 2000.

- **Assainissement collectif**

La commune dispose actuellement de deux systèmes d'assainissement collectif :

- la station d'épuration du bourg, située à Liminaire dans le vallon du ruisseau le VOLVON, d'une capacité nominale de 800 eq./hab. Le réseau principal est unitaire, complété par des antennes réalisées en séparatif. Le réseau comprend plusieurs déversoirs d'orages.
- la lagune de Lapra d'une capacité nominale de 180 eq/hab pour 500 eq/hab effectifs. Le réseau est mixte, unitaire et séparatif.

Ces installations étant insuffisantes pour répondre aux besoins, la commune en a entrepris la restructuration avec la construction en cours d'une nouvelle station à Liminaire, d'une capacité de 2000eq/hab.

Les effluents traités actuellement à Lapra seront pris en charge par la nouvelle station après la réalisation d'un poste de refoulement au Lieu-dit Le Cochet. Cette réalisation doit permettre de raccorder à l'assainissement collectif de nouveaux secteurs des Ogiers et de la RD10.

- **Assainissement non collectif**

La commune comprend plus de 200 installations non collectives dont beaucoup ne sont pas aux normes requises. Le SDA relève peu d'impact sur la qualité du milieu. En revanche, beaucoup d'installations sont susceptibles de générer des nuisances localement.

Le SDA comprend une étude de faisabilité des assainissements non collectifs : Les zones étudiées sont en général peu favorables à l'assainissement autonome et nécessite le recours à des filières type sol reconstitué drainé ou non.

Bien que la capacité de traitement de la nouvelle STEP le permette, il n'est pas envisagé de raccorder tous les secteurs d'habitat. Notamment les secteurs de Benière – Leblanc – Chartonnière et du Montet, en raison des contraintes de relief, distance à la station d'épuration, et de la faible densité des constructions.

- **Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont évacuées par le réseau unitaire au Bourg ou par le réseau eaux pluviales (quand il existe). Une étude diagnostique a été réalisée en 2008 pour préciser les débits d'eaux pluviales à l'exutoire des principaux bassins versants. Cette étude a permis de définir les travaux à réaliser en fonction également des projets d'urbanisation du POS approuvé en 2000.

Ces travaux ont été en partie réalisés. Le PLU doit prendre en compte cette problématique, notamment en réglementant les conditions de rétention et les niveaux acceptables d'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement et de construction nouvelles. Par ailleurs le PLU doit prévoir l'acquisition par la commune des parcelles pour la réalisation des ouvrages hydrauliques nécessaires.

D. Le réseau électrique

Suite au changement de la réglementation encadrant la facturation des opérations de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité, la charge financière résultant des modifications de réseau (extension et renforcement) nécessaire aux opérations d'urbanisme est imputée aux collectivités locales. Les opérations d'urbanisme s'entendent comme l'aménagement de zones nouvelles mais aussi les permis de construire individuels.

Aujourd'hui la commune ne dispose pas de données suffisantes pour anticiper les coûts liés à l'équipement électrique des projets. Par ailleurs, la commune se trouve dans l'incapacité de prévoir la puissance demandée par les pétitionnaires utilisateurs.

Le S.I.E.L., Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, n'a pas établi de diagnostic global sur le réseau public. Les renseignements fournis constituent des réponses ponctuelles dans le cadre de la délivrance des permis d'aménager ou de construire.

Ce contexte particulier pourrait poser des problèmes de financement notamment dans les secteurs constructibles disposant de transformateurs aériens pour les quels il est difficile d'anticiper la limite de prise en charge de nouveaux branchements.

E. L'ADSL

L'accès à Internet se fait par l'intermédiaire du central téléphonique de Saint-Galmier. Cette distance entre abonnés et central génère des déperditions des données.

Pour y remédier des travaux ont été engagés qui devraient permettre l'accès à internet en dégroupage total accessible à l'ensemble des bonnetaires. L'expérimentation du système est en cours.

La disponibilité de l'ADSL n'est pas considérée comme un facteur limitant pour les zones d'habitat.

I.3.5. Les déplacements

A. Le réseau routier

Saint-Bonnet-les-Oules est traversée par trois axes départementaux qui constituent la trame principale du réseau routier complété par un réseau communal important.

Compte tenu des contraintes de relief, certaines routes desservant peu d'habitations sont étroites et sinueuses. Ces routes desservent également des exploitations agricoles de production de lait qui nécessitent un ramassage quotidien.

L'ensemble du réseau routier fait l'objet progressivement de travaux visant notamment l'amélioration de la sécurité.

Le Conseil général de la Loire a réalisé en 2004 une étude de sécurité de la traversée de Saint-Bonnet-les-Oules. Cette étude constitue un document d'ensemble de référence pour les travaux réalisés sur les RD. Les travaux d'aménagement du profil en travers entre la place des Cumines et l'espace Sylvestre sont réalisés. Une réflexion doit être menée sur l'ensemble de l'itinéraire La Fouillouse – Saint-Galmier, notamment pour prendre en compte la sécurité des piétons et des cyclotouristes.

La sécurité des piétons à Lapra, aux abords des terrains de sport est une préoccupation communale.

B. Les déplacements domicile-travail

Emploi et activité		
	2008	1999
Nombre d'emplois dans la zone	230	159
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	681	550
Indicateur de concentration d'emploi	33,9	28,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,9	59,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Le nombre d'emploi dans la commune a augmenté en valeur absolue ainsi que l'indicateur de concentration d'emploi. Les données de 2008 ne comprennent pas l'entreprise Easydis, opérationnelle depuis octobre 2009, qui emploie 250 personnes.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2008	%	1999	%
Ensemble	681	100,0	550	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	83	12,2	79	14,4
dans une commune autre que la commune de résidence	591	87,8	471	85,6
située dans le département de résidence	560	82,2	440	80,0
située dans un autre département de la région de résidence	29	4,3	20	3,6
située dans une autre région en France métropolitaine	8	1,2	10	1,8
située hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	1	0,2

Moyens de transport en 1999		
	Nombre	Part %
ENSEMBLE	550	100%
Pas de transport,	36	6.5%
Marche à pied	8	1.5%
Un seul mode de transport	491	89.3%
Deux-roues	5	0.9%
Voiture particulière	481	87.5%
TC	5	0.9%
Plusieurs moyens de transport	15	2.7%

Le recensement 1999 montrait que 87.5% des actifs ayant un emploi se déplaçaient en voiture particulière et moins de 1% en transport en commun. Les chiffres ne sont pas disponibles pour 2008 mais rien n'indique que cette tendance ait été modifiée notablement.

En 1999, 14.4% d'actifs travaillaient dans la commune, contre 20% en 1990 et 80% des actifs occupés travaillaient dans le département. Les transports en commun sont très peu représentés. (en 1999, 0.6% des actifs en mode de transport unique et 3% en multimodal)

Le mode de transport privilégié reste la voiture particulière. Les statistiques INSEE ne font pas état de la pratique du covoiturage qui reste très marginale.

Les trajets domicile-travail impliquent un fort taux de motorisation des ménages qui a progressé entre 1999 et 2008.

Équipement automobile des ménages				
	2007	%	1999	%
Ensemble	534	100,0	435	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	464	86,8	368	84,6
Au moins une voiture	520	97,2	413	94,9
- 1 voiture	144	27,0	100	23,0
- 2 voitures ou plus	376	70,3	313	72,0

Un des enjeux du développement durable est de contenir le développement de ce type de déplacements. Pour cela la commune peut agir selon 3 types d'actions, en synergie avec la politique de transport du Conseil Général

- Conserver les emplois existant sur place et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises notamment artisanales et de service
- Encourager le covoiturage par la réalisation de point d'arrêt et de stationnement adaptés.
- S'impliquer dans une politique intercommunale de développement de transport en commun adaptés

C. Les déplacements dans le bourg

Dans le bourg doivent coexister différents types de déplacements et d'utilisateurs :

- Circulation de transit sur les principales routes départementales et notamment la D54
- Desserte inter-quartiers depuis les lotissements périphériques et les secteurs d'urbanisation diffuse vers le centre

Compte tenu de l'étendue de la zone urbanisée et des contraintes de relief, l'essentiel des déplacements s'effectuent en voiture, ce qui implique une demande en stationnement ciblée au bourg centre.

La commune réalise peu à peu d'importants travaux visant à diversifier l'offre de stationnement et pour améliorer le fonctionnement global de la desserte du centre bourg : stationnement allée des tilleuls, aménagement de la place des Cumines. Les opérations nouvelles d'habitat doivent s'intégrer dans cette démarche.

D. La place des déplacements doux

Le territoire communal est traversé par des chemins ruraux utilisés pour les randonnées pédestres et VTT. Les voiries sont fréquemment utilisées pour le cyclisme sportif.

Les anciens chemins ruraux convergents vers le centre bourg peuvent être intégrés à des itinéraires piétons / vélos sécurisés, en continuité avec les aménagements de trottoirs du centre.

Ces maillages piétonniers doivent être conservés et complétés au fur et à mesure de la réalisation des opérations d'aménagement.

E. Les transports en commun

Les transports scolaires sont assurés par la Conseil général vers les collèges et lycées. Ils ne sont pas ouverts au public.

Autres transports : il existe une navette de car entre la Fouillouse, Champboeuf et Saint-Galmier. Il n'existe pas de transport en commun permettant de relier le bourg de Saint-Bonnet et la gare de Veauche.

Dans ce contexte, les transports multimodaux sont à développer. Le covoiturage peut être soutenu par le réseau associatif très actif et par la mise en place future de l'ADSL.

I.4. L'ACTIVITE AGRICOLE

Données issues de l'inventaire des enjeux agricoles dressé par l'ADSEA de la Loire en 2010.

I.4.1. L'activité agricole

A. Evolution des exploitations agricoles

Entre 1979 et 2000, le nombre d'exploitations professionnelles agricoles sur St -Bonnet les Oules, a très peu diminué (-16%). Le canton de St -Galmier, comme le département ont vu leur nombre d'exploitations professionnelles agricoles chuter de façon plus importante : respectivement de -38% et de -31%.

Sur St-Bonnet les Oules, dans le même temps, le nombre d'exploitations total (professionnelles et pluriactives) a diminué de 37%.

B. Surface Agricole Utilisée et évolution

Selon le RGA, en 2000 la superficie agricole utilisée sur St-Bonnet les Oules est de 676 ha (soit 54,5 % de la surface totale). Les exploitations ayant leur siège sur la commune totalisent 575 ha quelle que soit la localisation des parcelles (sur St-Bonnet les Oules ou à l'extérieur).

En 20 ans, la SAU moyenne des exploitations professionnelles agricoles sur St-Bonnet les Oules a très peu augmenté (+7%), alors que les SAU moyennes du canton et du département, ont augmenté de 43% et 55%. Cette SAU moyenne est de 30 ha sur St-Bonnet les Oules en 2000 pour 16 exploitations professionnelles. En 2010, 11 exploitations professionnelles agricoles (dont 1 société), correspondant à 43 ha de SAU en moyenne, ont été recensées.

C. Les exploitants

Malgré une diminution du nombre total d'exploitants et coexploitants, on reste dans les mêmes proportions par tranches d'âges (+55 ans : 33%, -40 ans : entre 22% et 28%).

En 2010, d'après les enquêtes réalisées, on peut souligner une augmentation des exploitants et coexploitants ayant entre 40 et 55 ans au détriment des moins de 40 ans. On a comptabilisé 8 exploitants de + de 55 ans, 12 entre 40 et 55 ans et 3 de moins de 40 ans (parmi ceux qui ont un siège sur la commune).

De 2000 à 2009 on recense 1 installation avec la Dotation Jeune Agriculteur et 3 installations en pluriactivités (sans DJA)

En 2000, l'activité fournit du travail à une population agricole familiale active de 43 personnes et représente 24 unités de travail annuel.

De 2000 à 2010, le nombre d'exploitants ou coexploitants à temps complet est resté le même.

D. Les principales productions

Sur St-Bonnet les Oules, l'agriculture est orientée sur des systèmes d'élevage principalement avec des bovins lait.

Parmi les 11 exploitations professionnelles agricoles (10 exploitations individuelles et 1 société), on retrouve en production dominante les vaches laitières.

- 7 exploitations sur 11 produisent du lait (dont une possède aussi un atelier bovin allaitant),
- 3 possèdent un atelier de vaches allaitantes (VA) (dont une en complément d'activité laitière),
- 1 a des porcs plein air avec de la transformation charcutière et de la vente directe,
- 1 exploitation horticole est spécialisée en production de fleurs, plants de légumes, vivaces et rosiers,

Parmi les 10 exploitations en pluriactivité, 8 ont une activité agricole :

- 4 possèdent des vaches allaitantes (de 10 à 25 VA),
- 2 exploitations ont des ovins (de 10 à 30 ovins)
- 1 exploitation produit du lait,
- 1 exploitation élève des chevaux (trotteurs français),
- 2 autres exploitations ont également des chevaux sans réelle activité d'élevage (un pour de la pension de chevaux et un autre a des chevaux pour les loisirs),

E. Mise aux normes

A St-Bonnet les Oules, 5 exploitations ont déclaré lors de l'inventaire avoir réalisé la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage, un a une mise aux normes en cours, 4 ne sont pas aux normes (en lien avec des cessations d'activité notamment), certains ne sont pas concernés et d'autres n'ont rien renseigné.

F. La zone vulnérable nitrate

Saint-bonnet les Oules fait partie de la zone vulnérable nitrate. Cette zone de 58 communes de la plaine du Forez et des monts du Lyonnais fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Cela se traduit par la mise en place de mesures en vue de limiter les fuites de composés azotés pour préserver les eaux superficielles et souterraines.

Les exploitations doivent respecter certains critères :

- disposer d'un plan de fumure prévisionnel de fertilisation, tenir un cahier d'épandage,

- respecter une certaine quantité maximale d'azote organique épandue,
- respecter les périodes d'interdiction d'épandage, respecter les règles d'épandage (distances, pentes, sols inondés, gelés),
- disposer d'une capacité de stockage suffisante pour les effluents d'élevage.
- assurer une gestion adaptée des terres, implanter des bandes enherbées le long des cours d'eau,
- respecter un taux de couverture hivernale des terres de 80% à partir du 30/06/10 et 100% à compter du 30/06/11...

G. Le travail en CUMA

6 exploitations sur les 11 (exploitations professionnelles agricoles) de St-Bonnet les Oules font partie d'une CUMA. Le travail en CUMA permet d'avoir du matériel agricole en commun, que chaque adhérent utilise en fonction de ses besoins. C'est le signe d'une dynamique locale et d'une politique d'entraide présente sur le secteur.

Ces mêmes exploitations (6 sur 11) travaillent également avec des entrepreneurs de travaux agricoles (pour les gros travaux saisonniers).

I.4.2. Evolution des espaces agricoles 1950-2006

L'urbanisation s'est fortement développée passant de 72 ha environ en 1950 à 186 ha en 2006, soit une augmentation de 158 %. Ce développement s'n'a pas été contenu au niveau du bourg mais également sur les hameaux entre *la Cartala* et *Lapra*, aux *Roches*, à *la Chartonnière*, à *Bénière*, au *Montet* et à *la Combe* au Nord du bourg générant ainsi un habitat très dispersé.

L'agriculture est présente et dynamique sur St-Bonnet les Oules, occupant 54% de la surface communale. Elle est en concurrence directe avec l'urbanisation, l'habitat mite les terrains agricoles de manière forte, mais surtout est très proche, voire trop proche de nombreux sièges d'exploitations agricoles.

L'espace agricole de St-Bonnet les Oules subit ainsi une double pression foncière due à la proximité des pôles d'urbanisation d'Andrézieux Bouthéon et Veauche ou de La Fouillouse et des communes très agricoles de Saint-Héand et Aveizieux.

Les bois principalement constitués de feuillus sont assez présents sur St-Bonnet les Oules, puisqu'ils représentent environ 23% de la superficie totale. Ils sont principalement situés au nord en limite avec Chamboeuf, longeant le ruisseau du « *Volvon* », ou au sud en bordure de La Fouillouse, ainsi que le long des cours d'eau comme « *le Pélussin* » ou encore « *le Bélétrier* » et « *Le Gourny Pau* » souvent dans des zones pentues, difficiles d'accès et d'entretien. Depuis 1950, la forêt a très peu augmenté, passant d'environ 284 ha à 290 ha en 2006. Elle reste concentrée, la présence d'une réglementation des boisements pouvant expliquer cela.

Des étangs sont présents au sud ouest de la commune, un limitrophe d'Andrézieux Bouthéon et deux au sud frontaliers avec La Fouillouse (dans les bois).

En conclusion de l'inventaire ADASEA

L'enquête ADASEA a mis en évidence les difficultés des exploitants liées à la proximité de l'urbanisation : fonctionnalité des exploitations (déplacement des engins et du bétail), morcellement des exploitations, proximité des habitations non agricoles générant des

contraintes d'épandage et d'implantation de bâtiments, pression foncière à proximité des hameaux etc.

Les structures foncières sur St-Bonnet les Oules ne sont majoritairement pas très groupées, la plupart sont morcelées, éloignées, et mitées par de l'habitat. On distingue des différences de part et d'autre de la RD10, faisant la limite entre zone de montagne à l'est (avec de plus petites parcelles, plus de pentes, plus de morcellement...) et la zone de plaine à l'ouest (avec de plus grandes parcelles, des structures plus groupées, on y retrouve principalement des terres cultivées...)

Les besoins d'agrandissements et d'installation d'une part, de cessation d'activité d'autre part ont été listés et seront à accompagner afin de restructurer au mieux les exploitations déjà en place.

La plupart des structures d'exploitation ont un îlot à proximité de leur bâtiment d'élevage, permettant un travail plus facile, une adaptation possible des bâtiments et des transmissions d'exploitation plus aisées. Mais le morcellement, l'éloignement du parcellaire et la proximité d'habitations restent des contraintes majeures pour les exploitations de St-Bonnet les Oules.

Certains bâtiments d'élevage paraissent vétustes, des aménagements, ou transformations seront nécessaires si l'on souhaite maintenir une agriculture fonctionnelle sur St-Bonnet les Oules. Certains sièges seront à déplacer, ils sont actuellement trop proches des habitations et ne peuvent évoluer (9 sièges sur 16 ont une ou plusieurs habitations à moins de 100 m de leurs bâtiments d'élevage).

Tous ces éléments font ressortir la fragilité de l'agriculture présente sur St-Bonnet les Oules.

Cette commune périurbaine est face à un enjeu important : maintenir des espaces agricoles en protégeant les sièges d'exploitation, afin de favoriser le maintien, le développement et la transmission/reprise des exploitations.

Il est important que les vocations des sols soient clairement exprimées par le document d'urbanisme de la commune pour faciliter la location agricole, éviter la rétention de terres par les propriétaires en attente d'une hypothétique constructibilité.

Du côté agricole, l'enjeu le plus important sera un travail de restructuration du foncier, voire l'adaptation de certains systèmes de production vers des activités moins consommatrices d'espaces, avec de meilleures valorisations

[illegible]

PARTIE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

II.1.1. Le support physique

A. Le climat

Située en piedmont occidental des Monts du Lyonnais, la région de Saint-Bonnet-les-Oules est soumise à un régime semi-continental, avec des influences océaniques assez nettes (pas de protection par les reliefs).

Les hivers restent froids avec des gelées significatifs et parfois des jours de neige persistante au sol. Les étés sont souvent chauds et secs, avec des épisodes orageux locaux à forts cumuls ou des flux océaniques plus doux et humides.

D'après les données météorologiques moyennes annuelles enregistrées sur 30 ans au Poste de Andrézieux – Bouthéon, la température moyenne annuelle est de 10,4°C, les précipitations moyennes annuelles sont de 708,3 mm et le nombre de jour de gel est 80 jours.

B. Le relief

La commune s'étend d'est en ouest depuis les Monts du Lyonnais vers la Paine du Forez. On distingue

- à l'Est une forme de plateau marqué par les sillons des ruisseaux descendant vers la Plaine
- au centre la costière, qui marque le rebord ouest du plateau a tombée du plateau vers la plaine, présentant des formes de croupes en promontoire sur la plaine,
- à l'ouest, la plaine du Forez qui présente une très faible pente vers le fleuve Loire.

Les pentes sont irrégulières sur toute l'étendue communale et peuvent être localement soutenues (40 à 50%). Les altitudes varient de 580 m au sud-est de la commune au lieu dit Le Blanc à 394 m au nord-ouest près de la station de pompage.

C. L'hydrographie

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique se compose des cours d'eau suivants:

- au nord le Volvon, qui reçoit les eaux de deux affluents : les ruisseaux du Mélétrier et de Pélussin ;
- au centre, le Gourni avec son affluents le Benière qui rejoint la plaine par le hameau de Lapra.
- au sud-est la limite communale suit le ruisseau de Mallevall sur 1 km.

Le Volvon et le Gourni rejoignent la Coise qui se jette dans la Loire à Montrond-les-Bains.

Le ruisseau de Mallevall se jette dans le Furan qui rejoint la Loire à Andrézieux.

Les eaux souterraines

La commune dispose d'un captage pour l'alimentation en eau potable, le puits des Brosses, situé au nord est de la commune. Ce captage d'utilité publique a fait l'objet de mesures de protection. La ressource est constituée par la nappe alluviale de la Loire.

D. Les Politiques publiques de l'eau

Le SDAGE Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux

La commune fait partie du bassin Loire-Bretagne pour lequel un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 18 novembre 2009, en application de la loi sur l'eau.

Le SDAGE a identifié des unités hydrographiques et hydrogéologiques cohérentes dont l'unité « Plaine du Forez et bassin versant de la Loire entre les points nodaux Bas-en-Basset et Balbigny » qui couvre le territoire communal.

Les enjeux énoncés sont :

- Restauration de la qualité des eaux de surface
- Lutte contre l'eutrophisation (la totalité du territoire communale est classée en zone sensible à l'eutrophisation)
- Protection des ressources en eaux potabilisables
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource
- Contribution à la ressource pour l'irrigation
- Protection des milieux, notamment de la zone humide de la plaine du Forez

Le PLU doit prendre en compte ces objectifs et participer à leur mise en œuvre.

Le SAGE

Le périmètre du SAGE Loire en Rhône Alpes a été défini par arrêté préfectoral le 19 janvier 2007. En mars 2010, la Commission Locale de l'Eau a défini sa stratégie : Elle repose sur une vision écosystémique de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui considère en premier lieu la fonctionnalité des milieux permettant la qualité écologique et la satisfaction des usages.

Les actions portées par le SAGE placent les milieux au cœur de la réflexion et visent essentiellement à améliorer et optimiser le fonctionnement écologique des milieux aquatiques avec, par exemple, la mise en œuvre ambitieuse d'un génie écologique axé sur l'hydromorphologie des cours d'eau et de façon particulièrement ambitieuse du fleuve Loire, la recherche de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, la reconquête des zones humides et des haies, la limitation des retenues collinaires sur certains secteurs...

De plus cette stratégie s'applique à réaffirmer l'importance de la gestion quantitative de l'eau, ce qui constitue un thème de choix pour amorcer un positionnement futur du SAGE à l'interface entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.

Les contrats de rivière Furans et Coise

La Coise et le Furan font l'objet de deux contrats de rivière.

Le contrat de rivière du Furan est porté par Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole

Le contrat de rivière de la Coise et de ses affluents est géré par le SIMA Coise.

II.1.2. Les milieux naturels

Il s'agit d'espaces pas ou peu anthropisés, non aménagés ni urbanisés. Ils peuvent être utilisés par l'agriculture tout en gardant les caractéristiques naturelles du milieu.

La situation de la commune, à la jonction entre la plaine du Forez et les monts du Lyonnais induit une répartition des milieux naturels selon le support géographique.

A Saint-Bonnet-les-Oules, les milieux naturels sont représentés par

- les espaces boisés, en grandes surfaces continues ou en bosquets plus modestes
- Les espaces bocagers et les prairies permanentes des secteurs agricoles
- les friches et terrains délaissés par l'agriculture en phase d'embroussaillage,
- les sillons des cours d'eau et les ripisylves,
- Les ensembles de zones humides, écoulements d'eau, mares et étangs organisés en réseau,

Ces espaces naturels sont interdépendants, notamment en ce qui concerne leur régime hydraulique et constituent un réseau de milieux favorisant le maintien d'une biodiversité « de proximité » participant fortement à l'identité du paysage.

II.1.3. Les milieux naturels remarquables

Certains milieux naturels particuliers sont inscrits à divers inventaires qui assurent leur protection. Le territoire communal est concerné par les 5 zones de protection suivantes :

- ZNIEFF de type 1 du Bois de Monichard et Bois du Roi
- ZNIEFF de type 1 du bocage de Lapra
- ZNIEFF de type 1 de l'étang de Lapra
- ZNIEFF de type 2 des Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais
- ZICO Plaine du Forez

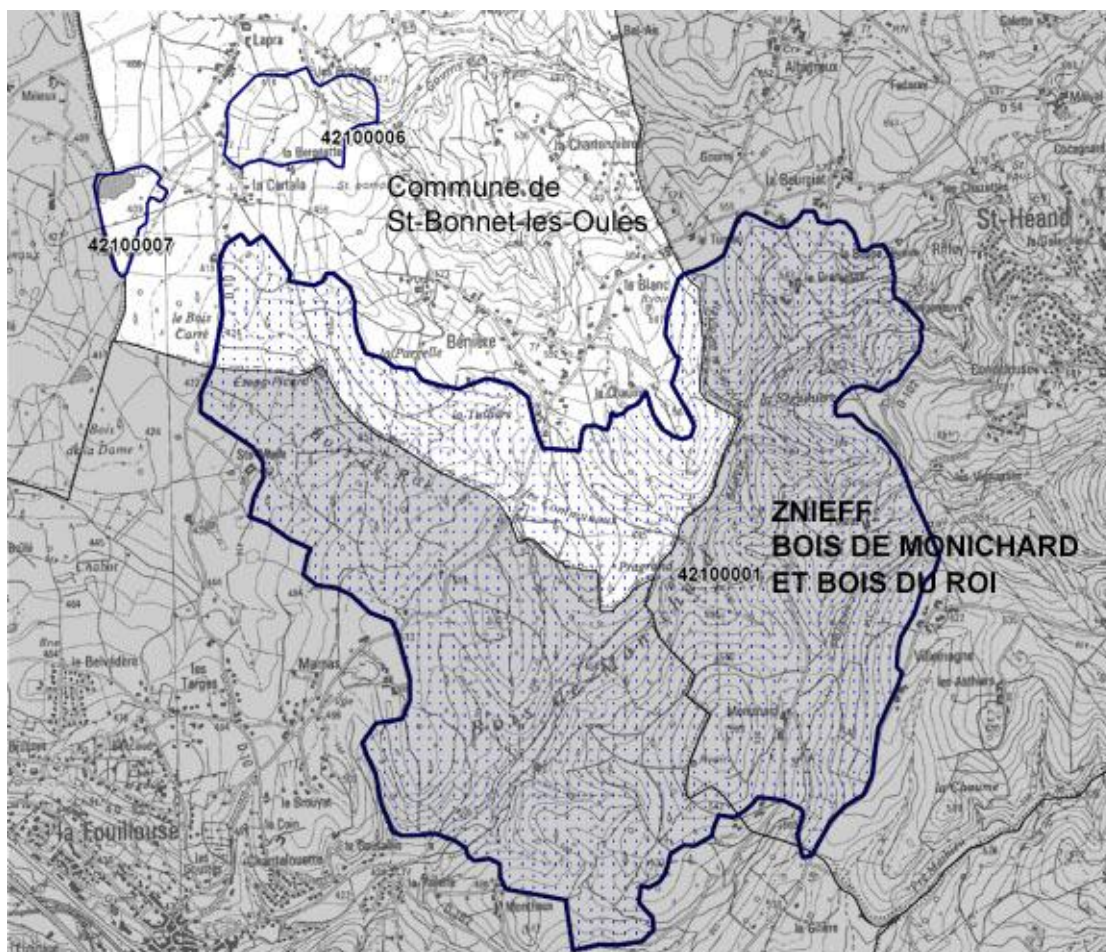
A. Les ZNIEFF

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont recensées dans un inventaire qui couvre le territoire national. Elles sont définies par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable. On distingue deux types :

- les zones de type 1, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel
- les zones de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes.

La ZNIEFF de type 1 du Bois de Monichard et Bois du Roi

ZNIEFF de type 1 n° 4210001 surface 662ha



Le Bois de Monichard et le Bois du Roi sont situés sur le flanc ouest des monts du Lyonnais, non loin de la plaine du Forez.

Tous deux composés de feuillus et singulièrement de chênes, ils semblent être des lambeaux d'une vaste chênaie qui devait il y a bien longtemps couvrir toute la région. Mais les forêts et les forêts de feuillus en particulier sont devenues rares dans cette région très peuplée, voisine de l'agglomération stéphanoise.

Le bois de Monichard occupe une combe boisée qui prend naissance sous le village de Saint-Héand et au creux de laquelle coule le ruisseau Malleval. Quelques clairières, le plus souvent en prairies, entaillent le massif. Le Bois du Roi occupe quant à lui une pente assez douce qui descend vers la plaine depuis le hameau de Benièrre. Les altitudes sont comprises entre 600 et 420 m.

Les grandes forêts de chênes étant devenues très rares dans cette partie de la région Rhône-Alpes, ce secteur mérite une attention toute particulière. Quelques plantations de résineux (douglas) ont déjà abouti à la transformation de certaines parcelles. Selon les secteurs, les chênes sont traités en taillis ou en taillis sous futaie, où quelques exemplaires atteignent une taille respectable. Mais c'est peut être dans les haies que les arbres les plus remarquables sont présents avec un port différent de celui que l'on trouve en pleine forêt.

Outre les champignons, les promeneurs savent qu'ils peuvent encore trouver là du Muguet et même le Sceau de Salomon. Ils savent moins que le secteur héberge également l'Ornithogale penchée. La faune est riche également et le Pigeon colombin niche ici aux côtés des Pics épeiche, épeichette et vert. L'Engoulevent d'Europe fréquente les landes à genêts qui subsistent. Pour les rapaces, on dénombre l'Autour des palombes qui fréquente le cœur de la

forêt, ainsi que le Faucon hobereau et le Busard Saint-Martin qui prospectent quant à eux plutôt les lisières du massif.

La ZNIEFF de type 1 du BOCAGE DE LAPRA

ZNIEFF de type 1 n° 4210006 - surface 24ha

La plaine du Forez un bassin d'effondrement datant de l'ère tertiaire et recouvert au quaternaire par les alluvions de la Loire qui ont donné naissance aux sols actuels. Sur la bordure est de la plaine du Forez, la zone décrite ici marque la limite avec les monts du Lyonnais. Le village de Saint-Bonnet-les-Oules se trouve au pied de ceux-ci, le territoire de cette commune s'étagant de la plaine jusqu'aux premières pentes. Le paysage est bocager avec des prairies délimitées par des haies.

Ce milieu est habité par deux hôtes typiques du bocage : la Huppe fasciée et la Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna). La première compte parmi les plus beaux oiseaux de nos campagnes. Sa longue huppe, son long bec et son plumage jaune-beige avec les ailes et la queue noires et blanches font penser à un oiseau exotique. Elle capture les insectes au sol et sous les pierres et choisi un arbre creux pour élever ses jeunes. La Chouette chevêche est un petit rapace nocturne guère plus gros qu'un merle. Elle se nourrit des micromammifères et de gros insectes. C'est le seul rapace nocturne que l'on peut voir s'activer de jour. On peut également la voir perchée à l'entrée de sa cavité dans un arbre creux ou un trou de mur.

Il est à noter qu'une partie de la Znieff est aujourd'hui occupé par l'habitat pavillonnaire.

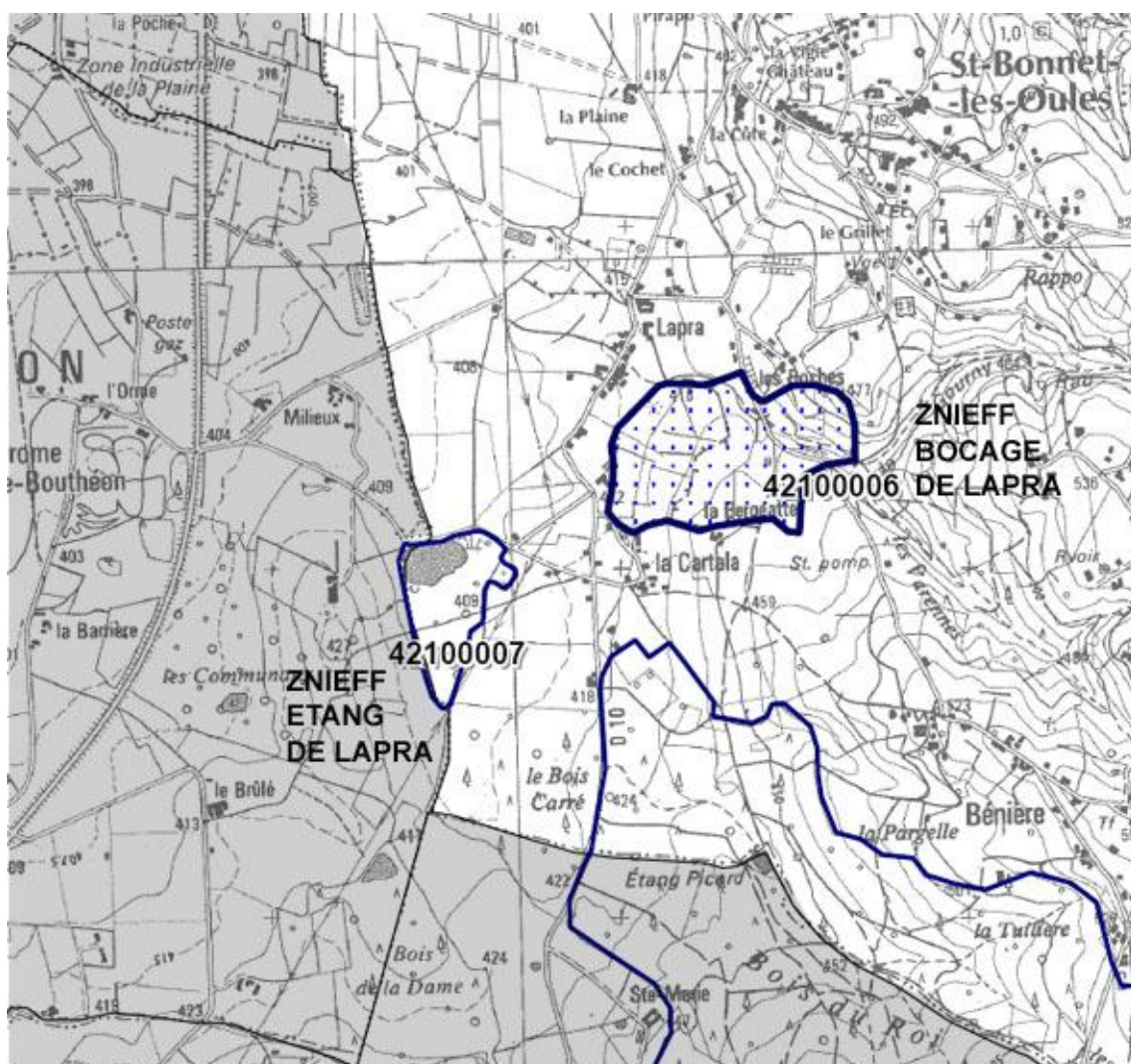
La ZNIEFF de type 1 de L'ETANG DE LAPRA

ZNIEFF de type 1 n° 4210007 - surface 9,20ha

L'étang de Lapra appartient à la "plaque" sud des étangs de la plaine du Forez. Il est situé à 409 m d'altitude, au pied des monts du Lyonnais et à proximité d'agglomérations importantes dont celle d'Andrézieux-Bouthéon. Cet étang est réservé à des activités de pêches et de loisirs. Il est en grande partie recouvert de Nénuphar blancs.

Son intérêt naturaliste principal réside néanmoins dans la présence, sur la partie ouest du site, d'un des plus grands "tremblants" de la plaine du Forez, qui prolonge la zone d'eau libre de l'étang. On observe en bordure la plus importante des trois stations de Grande douve du département de la Loire. Cette plante, protégée en France, est reconnaissable à ses feuilles étroites pouvant atteindre vingt cinq centimètres et à sa hauteur imposante, dépassant souvent un mètre. La plus grande de nos renoncules a de grandes fleurs jaune vif ; elle est en régression partout en France. Dans la prairie humide située à proximité, a été observé l'Œnanthe à feuilles de peucedan. Cette plante est également en régression en région Rhône-Alpes.

Ses fleurs blanches en ombelles s'épanouissent en juillet-août. C'est dans le même secteur qu'a été localisé l'Œillet superbe, espèce qui n'a malheureusement plus été retrouvée depuis plusieurs années.



La ZNIEFF de type 2 CONTREFORTS MERIDIONAUX DES MONTS DU LYONNAIS

ZNIEFF de type 2 n° 4210 - surface 13497ha

Les monts du Lyonnais s'étirent du nord au sud, formant ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire et celui du Rhône. En descendant de nombreuses rivières qui rejoignent chacun des deux fleuves. Leurs sommets n'atteignent pas 1000 m d'altitude. Ils sont le plus souvent boisés et présentent un cortège d'espèces dénotant des influences montagnardes. Ces forêts ont cependant souvent fait l'objet de reboisements résineux étendus (Epicéa, Douglas...) ce qui contribue à en modifier le cortège faunistique et floristique.

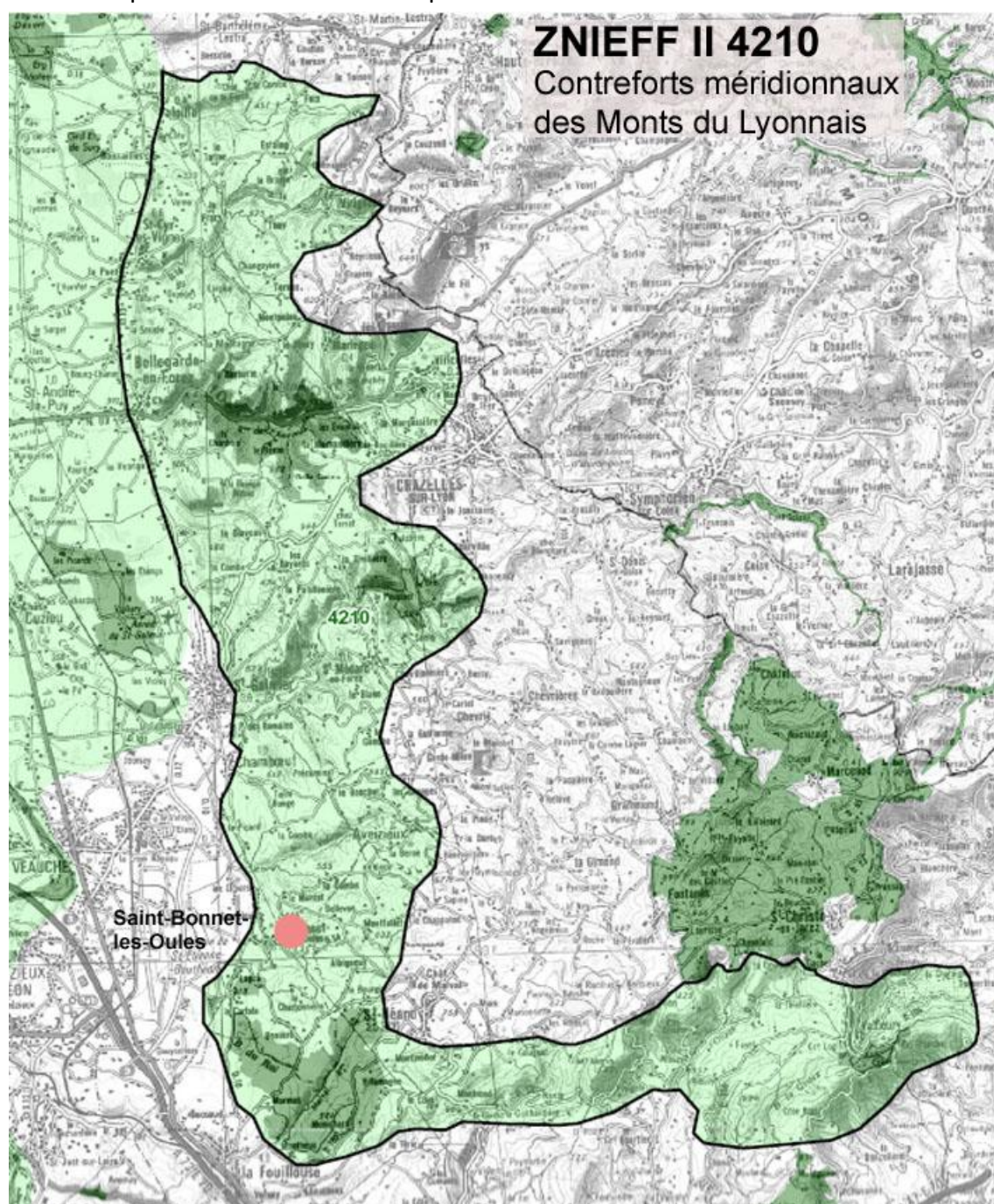
Les versants, couverts par un bocage dense, sont en général voués à une agriculture dominée par l'élevage. Le tissu rural local demeure solide et dynamique.

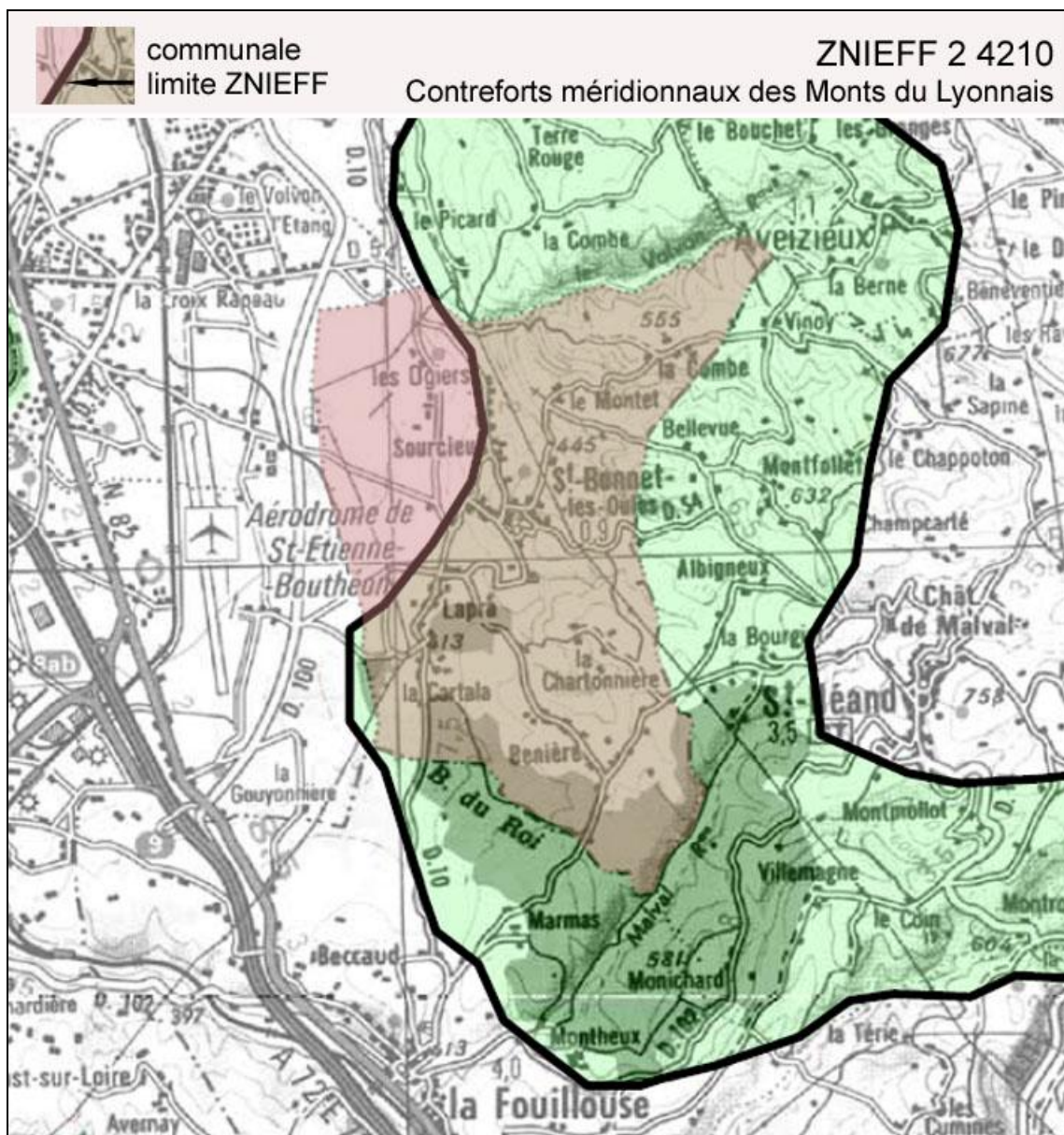
La côtière dominant la plaine et les vallées qui entaillent souvent profondément le plateau regroupent les milieux naturels les plus intéressants.

La présente zone délimite ainsi la retombée sud-ouest du massif, au-dessus du Forez et du bassin de St Etienne. Ici, boisements de feuillus, bocages et secteurs de polyculture composent un ensemble diversifié, et sont favorables au maintien d'une flore (Ornithogale penchée...) et surtout d'une faune digne d'intérêt.

C'est vrai pour des oiseaux (Alouette lulu, Bruant fou, busards, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Traquet motteux...), mais aussi des chauves-souris, des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune) ou des libellules.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs ZNIEFF de type I identifiant en particulier des milieux forestiers ou agricoles, ainsi que des cours d'eau. Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.





La ZICO RA09 – surface 80850 ha

La directive européenne relative à la protection des oiseaux sauvages fait obligation aux états membres de déterminer des zones de protection et de les ériger en zone de protection spéciale. La France a ainsi réalisé un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). La plaine du Forez fait partie des sites proposés au titre des ZICO. Elle couvre 80850 ha. La commune est concernée par ce site pour la partie plaine de son territoire.

Description du milieu : Etangs d'eau douce, marais, prairies humides, forêts (Chêne pédonculé, Pin sylvestre ...), landes, cultures, cours de la Loire et ripisylves.

Intérêt ornithologique : Héron cendré (cent.), Blongios nain (<10c.), Butor étoilé (<10 c.), Bihoreau gris (>40 c.), Héron pourpré (25-40 c.), Faucon hobereau (diz.), Grand-duc d'Europe (<10 c.), Milan noir (diz.), Milan royal (>20 c.), Bondrée apivore, Busard des roseaux (diz.), Busard cendré (<10 c.), Circaète Jean-le-Blanc (<10 c.), Oedicnème criard (diz.), Guifette moustac (>100 c.), Guifette noire (<10 c.), Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur et Engoulevent d'Europe sont les espèces nicheuses les plus remarquables. Nette rousse (>50 c.), Canard chipeau (>200 c.), Fuligule milouin (cent.), Grèbe huppé (cent.) et Grèbe à cou noir

(>300 c.) témoignent de l'importance internationale du site pour la nidification des oiseaux d'eau. Canard colvert (500-1000), Sarcelle d'hiver (cent.), Fuligule milouin (cent.), Foulque macroule (milliers), Faucon pèlerin et Faucon émerillon en hivernage. Grande Aigrette, Cigogne blanche, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Pygargue à queue blanche et Cygne de Bewick observés en migration.

II.2. LE PAYSAGE

II.2.1. Les unités de paysage répertoriées à l'échelle régionale.

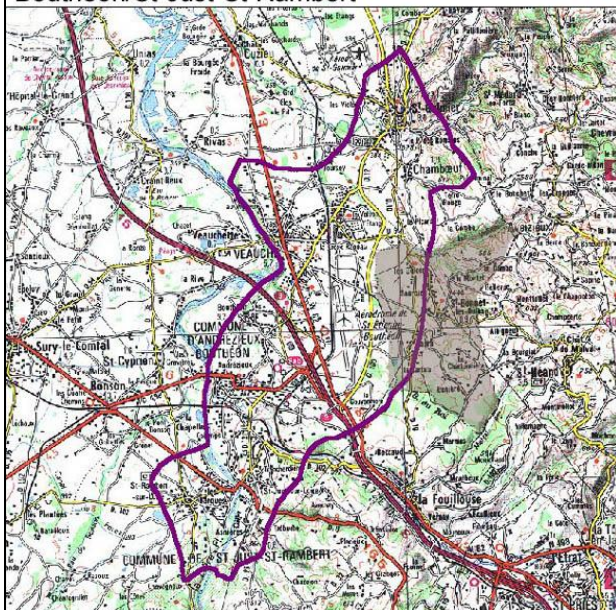
L'Observatoire des paysages en Rhône-Alpes a répertorié 7 familles de paysages. Les paysages de la région se répartissent en 301 unités paysagères affiliés aux 7 familles de paysage.

Une unité paysagère est un lieu ou un ensemble de lieux identifiable par certains éléments de composition unifiant visuellement le site: relief, couvert végétal naturel, trame agricole, implantation du bâti...

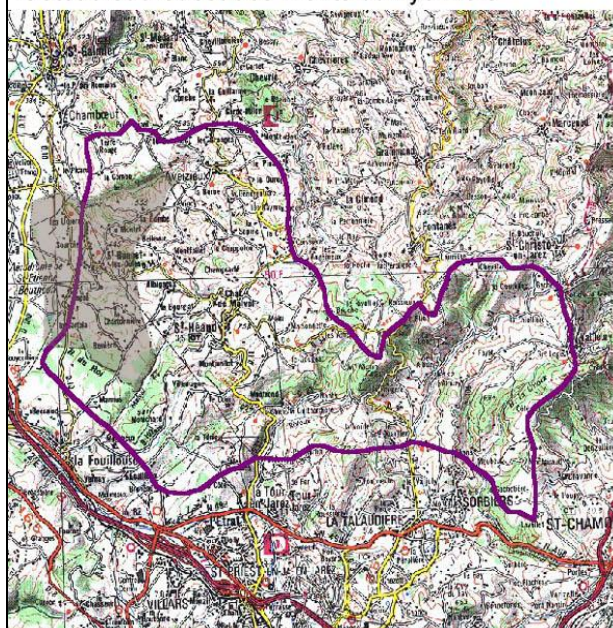
Le territoire de Saint-Bonnet-les-Oules se situe à l'articulation de 2 grandes unités paysagères:

- unité paysagère n° régional 026-L dénommée Le coteau sud-ouest des Monts du Lyonnais, faisant partie de la famille, couvrant 7758 ha et faisant partie de la famille des paysages agraires.
- unité paysagère n° régional 022-L dénommée Agglomération de St Galmier/Veauche, Andrézieux-Bouthéon/St-Just-St-Rambert, couvrant 5285 ha et faisant partie de la famille des paysages urbains et périurbains.

Agglomération de St Galmier/Veauche Andrézieux-Bouthéon/St-Just-St-Rambert



Coteau sud-ouest des Monts du Lyonnais



A. Unité paysagère de l'agglomération de Saint-Galmier/Veauche Andrézieux-Bouthéon/Saint-Just-Saint-Rambert

Cette unité paysagère (n° régional 022-L) couvre 5285 ha et fait partie de la famille des paysages urbains et périurbains.

L'observatoire régional des paysages ne précise pas

B. Unité paysagère du coteau sud-ouest des Monts du Lyonnais

Unité paysagère n° régional 026-L dénommée Le coteau sud-ouest des Monts du Lyonnais, faisant partie de la famille, couvrant 7758 ha et faisant partie de la famille des paysages agraires.

Famille des paysages agraires :

«Agraire » ne signifie pas qu'il n'y a que des champs cultivés à perte de vue, mais que l'impression qui domine est agraire. Des milieux naturels, des entités urbaines, des espaces mixtes sont également présents, mais la ruralité est le motif d'intérêt de ce territoire. Cette singularité implique une réflexion territoriale en termes d'enjeux de préservation des terres les plus fertiles, de valorisation des produits, de liens entre les différentes activités...

Identification du paysage

Le caractère agraire des coteaux du sud-ouest des Monts du Lyonnais est très marqué. Les valeurs de ce territoire sont agricoles et pastorales. Ce sont les cultures et les nécessités de l'élevage qui ont façonné les paysages. En raison, sans doute, des reliefs, les parcelles restent de taille assez modeste et les signes d'une agriculture plus intensive ne se font pas sentir.

Les habitations se sont elles aussi fondées dans le paysage, avec des constructions traditionnelles nichées à l'abri des pentes. Les lotissements les plus anciens ont respecté cette configuration, tandis que les habitations récentes terrassent davantage, en « altitude » pour profiter des vues.

Dans l'ensemble, les vues sont dégagées. La tonalité agraire est bien présente, qui donne un certain charme à l'ensemble.

Transformation et objectifs de qualité paysagère

La transformation des coteaux du sud-ouest des Monts du Lyonnais s'avère lente et progressive. Pour le moment, le seul signe visible de cette évolution est l'étalement urbain à proximité des agglomérations. Les fermes et leurs nouvelles structures, gourmandes en place, ainsi que les hameaux, étant déjà très éparpillés, le risque de mitage pourrait peser sur le paysage. Les constructions nouvelles sont à privilégier par concentration autour des centres bourgs.

Il serait également important de veiller à conserver autant que faire se peut les haies, qui forment un élément visuel essentiel dans ce type de paysage et jouent un grand rôle de maintien de la structure paysagère

II.2.2. Le plan paysager de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier

La Communauté de communes a établi un plan paysager qui dégage pour l'ensemble de son territoire des objectifs généraux qui sont

- la préservation du maillage bocager,
- la promotion de la qualité de l'architecture pavillonnaire, des lotissements et des espaces de vie : espaces résidentiels, espaces d'activités, espaces commerciaux
- la conduite d'une réflexion sur l'aménagement des abords des grands axes routiers

Le plan paysager de la CCPSG définit des objectifs propres à Saint-Bonnet-Les-Oules qui sont :

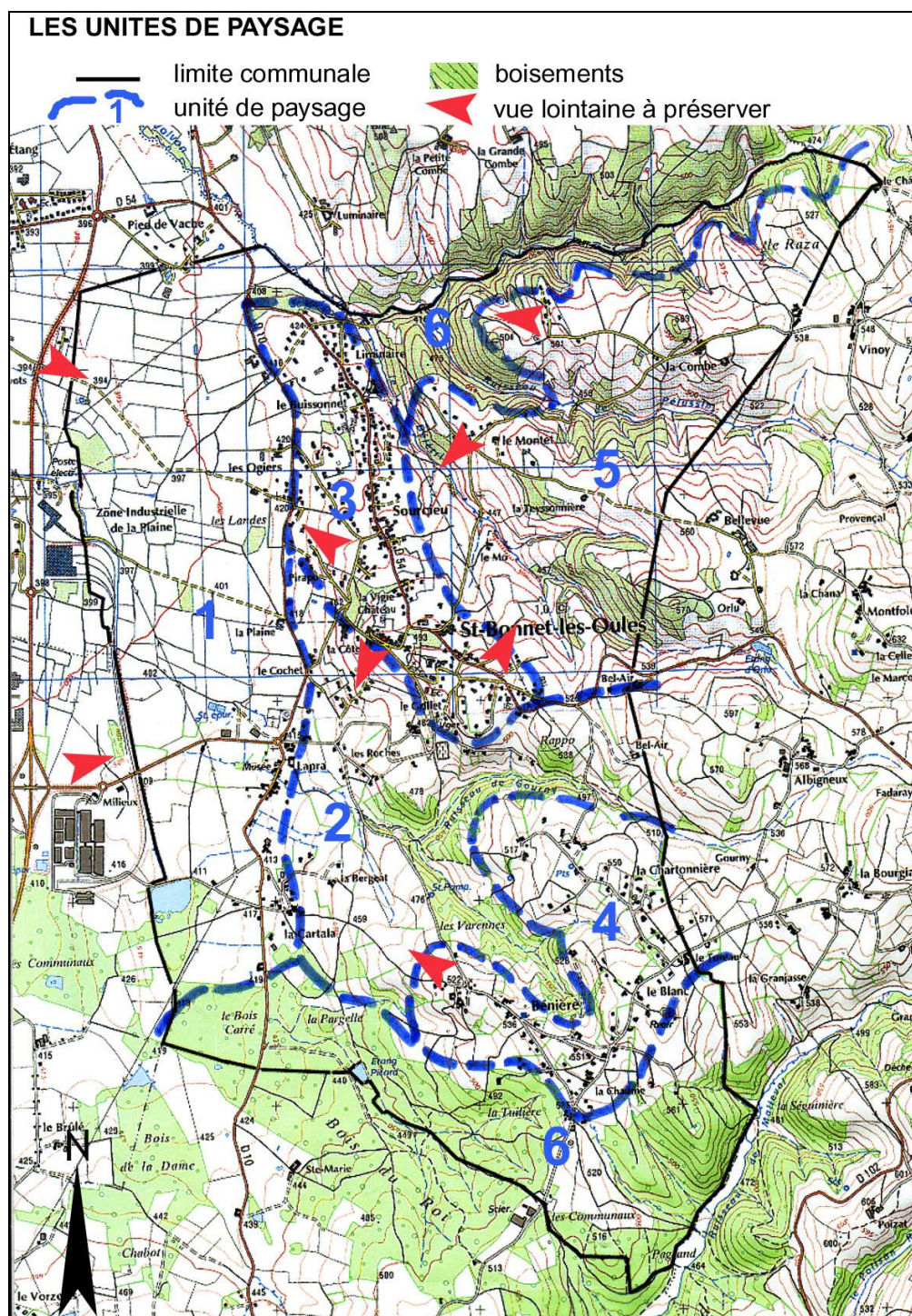
- Une attention soutenue à porter à l'impact des constructions sur la perception à distance
- L'amélioration de la qualité des espaces résidentiels
- La requalification des espaces publics : place de la mairie

- L'amélioration de l'aspect des exploitations agricoles
- L'amélioration de l'entrée depuis la RD100 (traitement des abords du centre logistique)

Les actions proposées sont les suivantes :

- Requalification des abords de la RD100
- Aménagement des espaces publics du centre bourg : étude en cours dans le cadre du COCA
- Limitation de l'urbanisation linéaire le long de la RD10
- Traitement progressifs des points noirs paysagers recensés sur l'ensemble de la commune

II.2.3. Les unités de paysage à l'échelle communale



6 grandes unités paysagères partagent le territoire communal, résultat de la conjugaison des caractéristiques du relief, du réseau hydraulique, du couvert végétal, de l'utilisation des sols et de la répartition du bâti.

Le relief qui s'abaisse des Monts vers la plaine est creusé par une succession de sillons est-ouest vallons. La situation en ligne de crête dégage de nombreuses vues plus ou moins lointaines, souvent en covisibilité. La covisibilité peut signifier qu'un site naturel ou bâti est visible d'un autre site ou que deux sites sont conjointement visibles d'un même point de vue.

Les points de vue les plus remarquables sont situés sur les points hauts (centre du bourg ancien, hameau de Benière, la combe). Ils sont aussi les plus visibles.



Photo 1 : Depuis la RD200 on découvre la « façade » ouest du bourg structurée par l'alternance des groupements bâtis et les parcelles encore agricoles.

Unité 1 : la Plaine

Son unité topographique est remarquable, sur le flanc Ouest de la commune. La RD10 en marque la limite Est. Le paysage est marqué par les haies bocagères. La zone d'activité de Lapra marque une coupure.



Photo 1a : le bocage entre Lapra et La Cartala / **Photo 1b** : la plaine agricole vers les Landes / **Photo 1c** : la plaine industrielle : l'entreprise Easydis

Unité 2 : la costière et les deux vallons des ruisseaux du Gourni et de Benière

C'est un secteur en articulation entre plaine et collines, marqué par l'opposition entre le paysage urbanisé des hameaux de Lapra, La Cartala qui s'adossent aux espaces naturels du glacis sous le bourg, du bocage de Lapra et des deux sillons boisés des ruisseaux du Gourni et de Benière. Le tissu pavillonnaire a essaimé depuis Lapra vers le bourg en colonisant partiellement le secteur de La Cote.



Photo 2a : alternance d'espaces agricoles et bâti (La cote) / **Photo 2b** : covisibilité entre le bas de la Cote et le château de La Vigie / **Photo 2c** : le vallon boisé du Gourni / **Photo 2d** : Extension de l'urbanisation sur la Cote

Unité 3 : le bourg, du Grillet à Liminaire

Cette unité paysagère se déroule sur une ligne de crête du Grillet à Liminaire sur 100m de dénivelé sur une distance de plus de 2 km.

La partie haute est centrée sur le bourg ancien. Les châteaux et le front bâti qui les relie, l'église et la masse sombre des parcs plantés de cèdres constituent des repères forts dans la lecture du paysage.

La partie médiane est marquée par la linéarité de l'urbanisation le long des voies, en particulier la RD54, par l'alternance entre secteurs bâtis et les vastes enclaves agricoles (Pirapo, bas du Buissonnet) ou naturelles (vallon de Sourcieu en partie haute)





« Le balcon sur la plaine »



photo 3c



photo 3d



photo 3e



photo 3f



photo 3g



photo 3h

Photo 3a : Le Grillet avec encore quelques parcelles vacantes cultivées / **Photo 3b** : l'allée des tilleuls en balcon sur la plaine / **Photo 3c** : le centre bourg et l'espace Sylvestre / **Photo 3d** : lotissement récent sous le château de La Vigie / **Photo 3e** : la place des Cumines rénovée / **Photo**

3f : le vallon du Buissonnet, espace naturel en plein bourg / **Photo 3g** : la RD54 au Buissonnet, desserte principale de l'urbanisation pavillonnaire / **Photo 3h** : lotissement en cours de réalisation à Liminaire

Unité 4 : le piémont sud : la Chartonnière, Le Blanc et Benière

Ce secteur vallonné surplombe le territoire communal. Il présente un paysage agraire très marqué par l'urbanisation diffuse essaimée le long des voiries. Les sites de la Chartonnière et du hameau de Benière présente de spectaculaires points de vue vers la plaine et les Monts du Forez.



Photo 4a : le vallon du Gourni au premier plan, à l'arrière La Chartonnière / **Photo 4b** : le hameau de la Chartonnière

Unité 5 : le piémont nord, de la Combe à Bel Air

Le piémont nord présente un paysage agraire harmonieusement vallonné, avec de grandes parcelles de cultures ou de prairies, des haies et des bosquets qui rythment l'espace. Il est encore épargné par l'urbanisation diffuse.

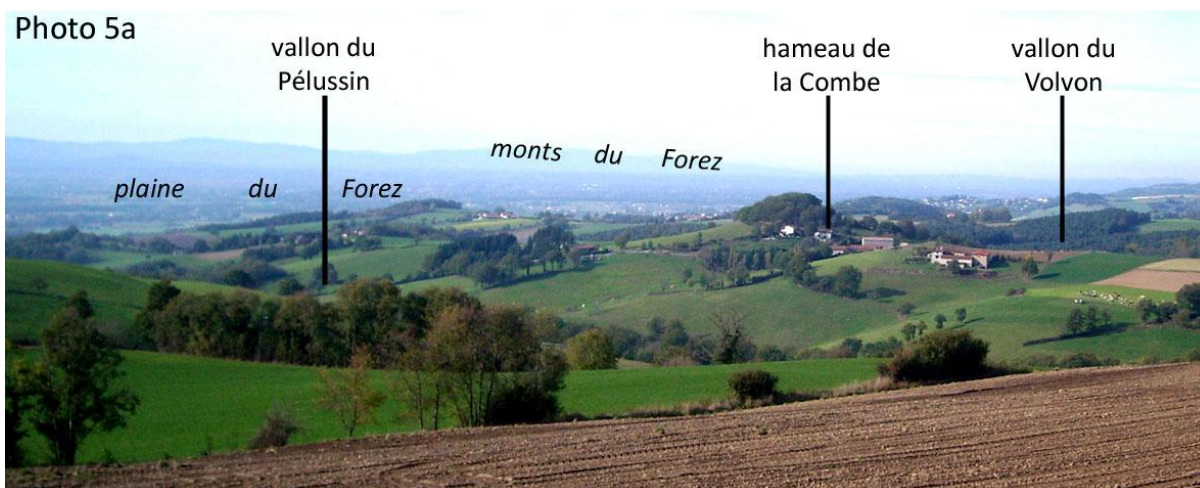




Photo 5a : vue d'ensemble et plongeante sur le secteur agricole / **Photo 5b** : le ruisseau du Pélussin, végétation haute d'accompagnement et prairies de fond de vallon / **Photo 5c** : covisibilité entre le Montet et la Teyssonnière, impact visuel de la ligne électrique. Au premier plan le vallon du Pélussin / **Photo 5d et Photo 5e** : paysage agraire des Monts du Lyonnais (La Combe)

Unité 6 : les confins de la commune : au nord le vallon du Volvon, au sud les bois

Si les limites communales Est, vers les Monts et Ouest, vers la plaine, ne sont pas marquées dans le paysage, il n'en est pas de même pour les limites nord et Sud, clairement identifiables et apparemment infranchissables :

Au Nord la limite communale coïncide avec le ruisseau du Volvon dont le vallon constitue un espace naturel fermé et boisé. A son débouché sur la plaine on trouve le moulin de Liminaire.

Au Sud-est, la limite communale coïncide avec le ruisseau de Mallevall qui coule au fond d'une gorge au profil escarpé et boisé ; coté Sud-ouest la limite traverse les Bois du Roi et Bois Carré.



Photo 6a : Au Nord, le moulin de Liminaire au débouché du Volvon dans la plaine / **Photo 6b** : Au Sud, le Bois du Roi depuis Benière.

II.2.3. Le patrimoine

A. Le château classé monument historique

Le château de Saint-Bonnet-les-Oules est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 11 juillet 1984 pour les façades et toitures, le grand escalier avec sa rampe en fer forgé et la salle du donjon au rez-de-chaussée avec ses peintures murales.



Ce classement génère un périmètre de protection de 500m de rayon.

Les divers éléments qui l'accompagnent marquent le paysage environnant : le parc, les douves, les éléments de clôtures le mausolée. Ils forment un ensemble qui mérite d'être mis en valeur.

Le périmètre de protection des monuments historiques (cercle de 500m) n'est pas pertinent pour protéger cet ensemble dans son contexte paysager. C'est pourquoi la révision du PLU constitue une opportunité pour définir un nouveau périmètre de protection modifié plus adapté à la configuration et l'intérêt des lieux.

B. Le petit patrimoine

Un inventaire du petit patrimoine a été réalisé dans le cadre de l'établissement d'un plan paysager réalisé par la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

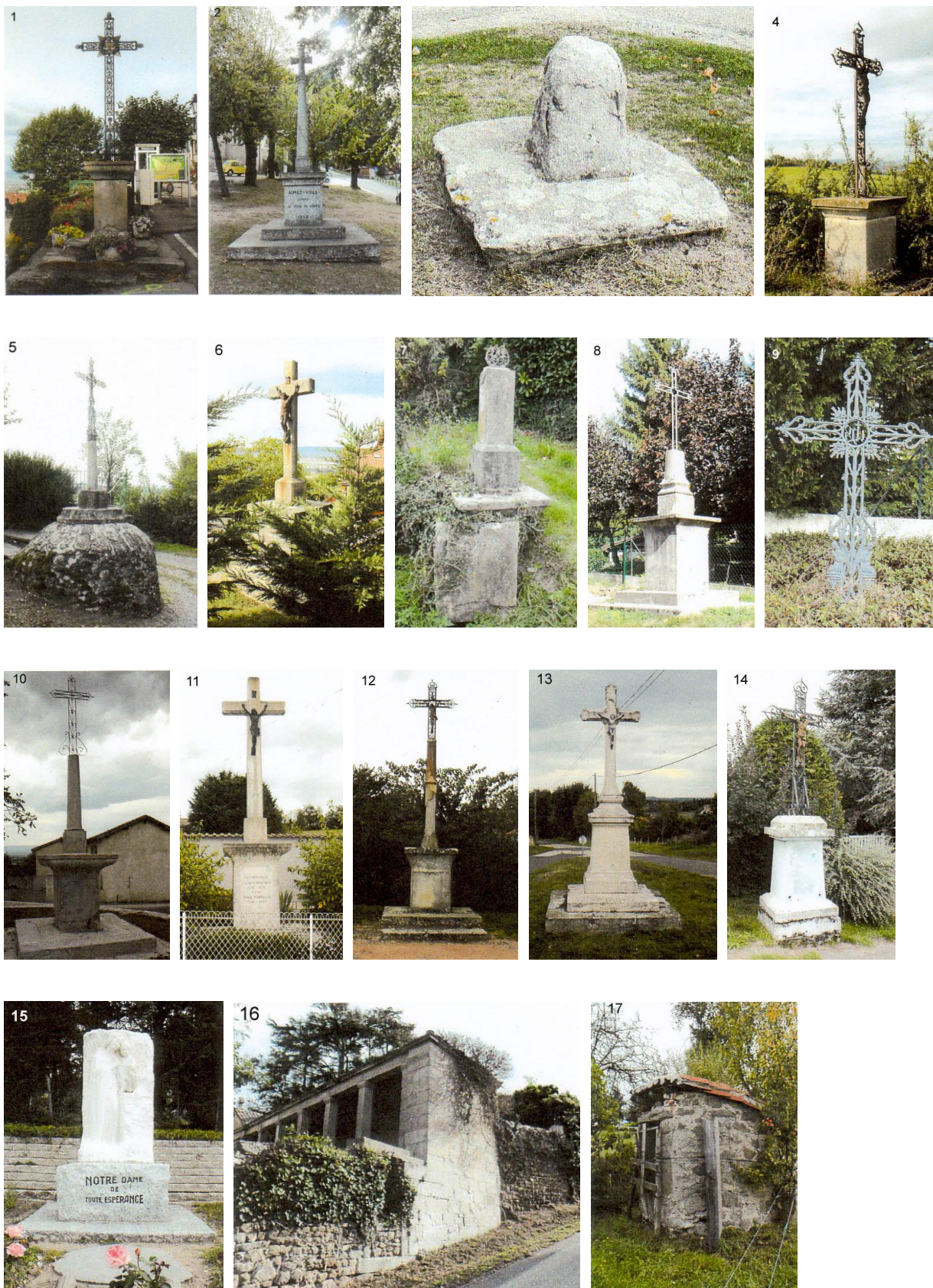
Le petit patrimoine est défini comme « des éléments diffus, témoignages d'un passé plus ou moins ancien et de pratiques traditionnelles ou locales aujourd'hui révolues ». Ces éléments peuvent témoigner d'une activité religieuse comme les croix et les calvaires, relever d'un usage artisanal, agricole ou domestique comme les fours à pains, les pigeonniers ou encore les puits ou les lavoirs.

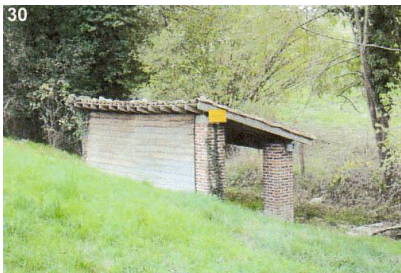
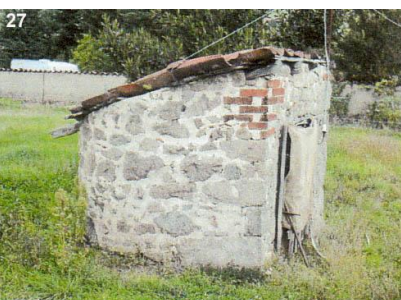
La protection de ces éléments du patrimoine est prise en compte dans le PLU au titre de la protection des éléments du paysage à protéger.

N°	OBJET	LIEU-DIT
ELEMENTS RELIGIEUX		
1	croix pierre et métal	Centre bourg
2	Croix pierre	Centre bourg
3	Soubassement de croix	Centre bourg
4	Croix pierre et métal	Proximité du cimetière
5	Croix sur socle obus	Centre bourg
6	Croix	La Cote
7	Croix pierre	Bord de D54

8	Croix pierre et métal	Bord de chemin
9	Croix métal	Le Montet
10	Croix pierre	Sourcieu
11	Croix ciment	Les Landes les Ogiers
12	Croix pierre	Lapra
13	Croix pierre	Benière
14	Croix métal	Le Tureau
15	Vierge	Le Grillet
16	Mausolée	Centre bourg
ELEMENTS LIES A L'EAU		
17	Puits à casquette	La Chartonnière
18	Puits à casquette	La Chartonnière
19	Puits particulier	Centre bourg
20	Dalle de pierre sur puits	Centre bourg
21	Puits en mur de soutènement	Bord de route
22	Puits à casquette	Bord de route
23	Puits à casquette	Plein champs
24	Puits particulier	Sourcieu
25	Puits à casquette	Bord D10
26	Puits à casquette	Plein champs
27	Puits à casquette	La Chartonnière
28	Puits à casquette	Le Cochet
29	Puits à casquette	Adossé à la ferme
30	Lavoir	Sur le Bélétrier
31	Moulin	Liminaire
PORCHES PORTES MURETS		
32	Muret	Centre bourg
33	Mur de clôture château	Centre bourg
34	Portail	Entrée de bourg
35	Mur et portails du château	Centre bourg
36	Mur de clôture château de la Vigie	Centre bourg
37	Muret soutènement	Terrasse centre bourg
38	Porche cour de ferme	Ferme en bord de voie
39	Porche cour de ferme	Ferme bord de chemin
40	Porche cour de ferme	Bord de D10 les Ogiers
41	Porche cour de ferme	Bord de D10

PHOTOS DES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE

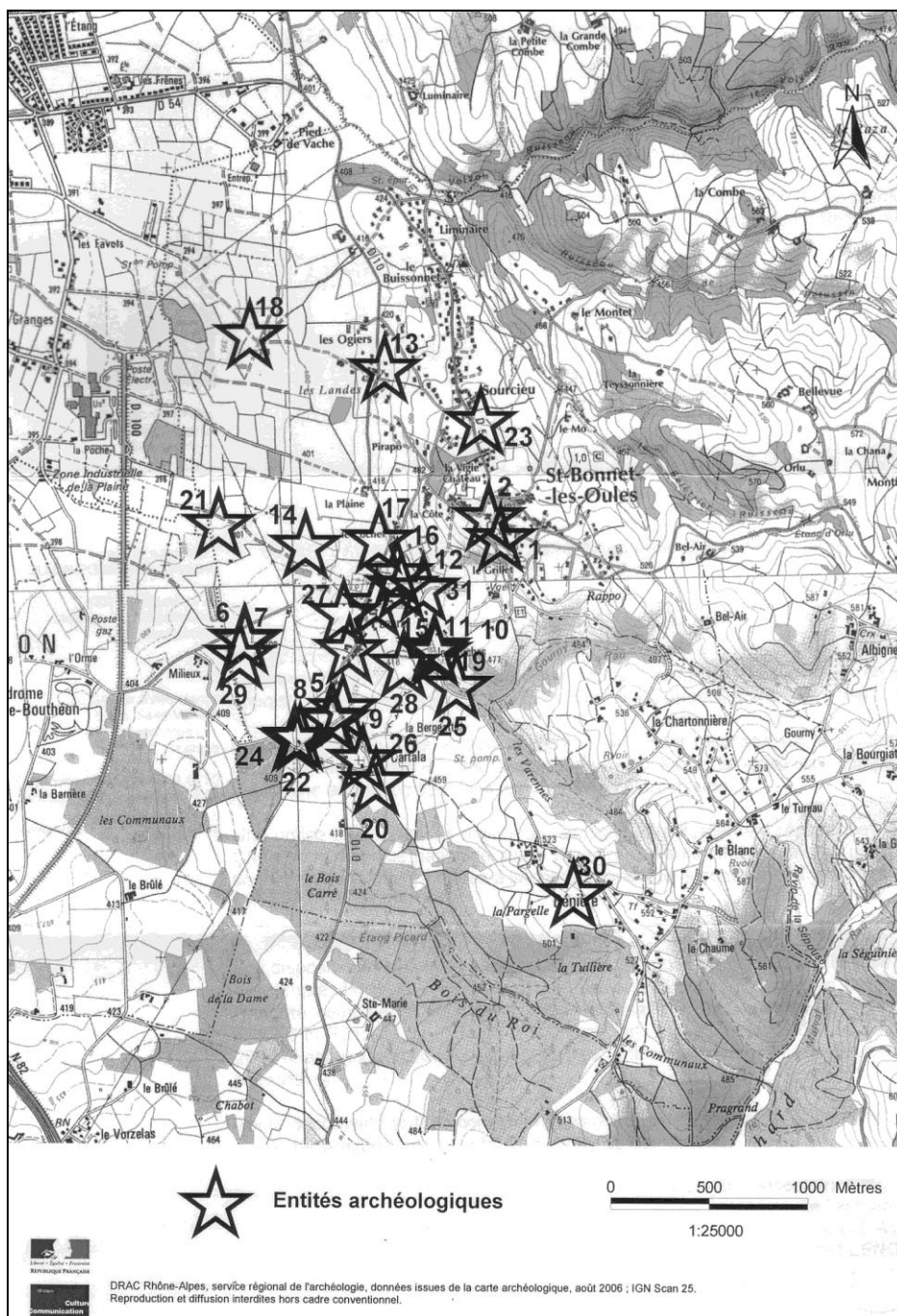




C. Les sites archéologiques

Selon le service Régional de l'archéologie de la direction Régionale des Affaires Culturelles, il existe 31 sites archéologiques recensés sur le territoire communal.

N° SITE	DESCRIPTION
1	Bourg / église / Moyen-âge classique
2	Château de St Bonnet les Oules / château fort / Moyen-âge classique
5	La Cartala 1 / La Cartala / Gallo-romain / céramique
6	Lapra 1 /Lapra / Gallo-romain / céramique
7	Lapra 1/Lapra/ Moyen-âge / céramique
8	La Cartala 1 / La Cartala / Epoque moderne / céramique
9	La Cartala 2 / La Cartala / Epoque moderne / céramique vernissée
10	Les Roches 1 / Les Roches / Gallo-romain / meule, tegulae
11	Les Roches 1 / Les Roches / Moyen-âge / céramique
12	Lapra 2 / Lapra / Gallo-romain / céramique
13	Sourcieux 1 / Sourcieux / Moyen-âge / céramique
14	La Plaine 1 / La Plaine / Second Age du fer ? / Céramique
15	15- Lapra 3 / Lapra / Epoque moderne / céramique
16	16- Lapra 4 / Lapra / Moyen-âge / céramique
17	17- La Plaine 2 / La Plaine / Moyen-âge / four
18	18- Les Ogiers-les Brosses / Les Ogiers / Age du fer - Gallo-romain / céramique
19	Le Plante / Les Roches / Gallo-romain / céramique
20	La Cartala 3 / Epoque moderne / céramique
21	Le Terrier / Le Terrier / Gallo-romain / céramique
22	Milieu 2 / Milieu / atelier de potier ? / Epoque moderne
23	Sourcieu 3 / Sourcieu / Epoque moderne / céramique
24	Milieu 2 / Milieu / Gallo-romain / céramique
25	Les Roches 2 / Les Roches / atelier de potier / Epoque moderne
26	La Cartala 4 / La Cartala / atelier de potier / Epoque moderne
27	Lapra 6 / Lapra / Epoque moderne / dépotoir
28	Lapra 6 / Lapra / atelier de potier / Epoque moderne
29	Milieu / Milieu / habitat ? / Gallo-romain
30	Benière / Gallo-romain / monnaies
31	Lapra / Moyen-âge classique / mur, sol d'occupation, dépotoir



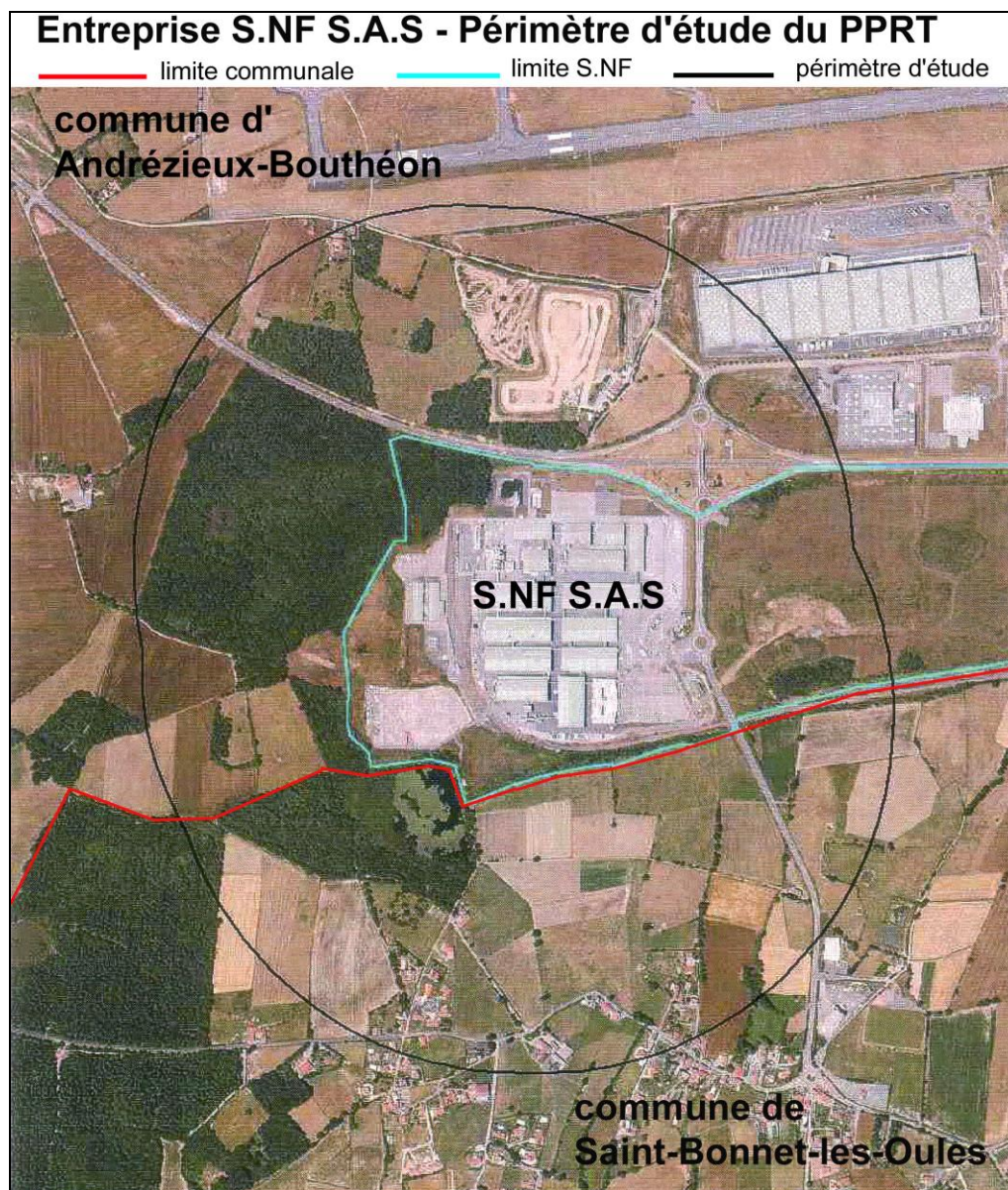
II.3. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

II.3.1. Les risques technologiques

A. Risques liés à l'entreprise SNF

Le territoire communal est affecté par les zones de danger de l'entreprise SNF classée SEVESO II. Par arrêté préfectoral n° DT 10-635 du 30 juin 2010, un Plan de prévention des risques

technologiques PPRT. L'arrêté définit un périmètre d'étude susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.



B. Risques liés à la canalisation de gaz

Le territoire de saint-Bonnet est impacté par le tracé d'une canalisation de transport de gaz exploité par GRT Gaz, générant des servitudes d'utilité publique. Cf. liste et plan des servitudes d'utilité publique, pièce 7a et 7b du dossier PLU.

II.3.2. Les risques d'inondation

En 1983 et en 2003, la commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle liés à inondations par crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue.

Les enjeux en terme d'inondation ne nécessitent pas d'initier une procédure de plan de prévention des risques naturels d'inondation. Toutefois, afin de limiter les dégâts causés

ponctuellement sur la commune et de prévenir les crues du Volvon et de la Coise, il est nécessaire

- de règlementer la construction dans les zones reconnues inondables
- de ne pas augmenter les rejets dans les réseaux d'eaux pluviales ou dans les ruisseaux
- de prévoir les travaux nécessaires pour améliorer l'écoulement eaux lors des épisodes orageux, notamment le long du Gourny.

II.3.3. Les risques sismiques

Le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche basée sur la probabilité et non plus sur la statistique pour déterminer les zones à risques. Les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa en cinq zones de sismicité croissante allant de « très faible » à « forte ». Les nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. La commune de Saint-Bonnet-les-Oules est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».

II.3.3. La sécurité routière

La sécurité routière est une préoccupation constante des élus de Saint-Bonnet-les-Oules et du Conseil général.

L'accidentologie 2001-2006 indique 4 accidents dont un mortel, sur la D10 et dû à la vitesse. Ces accidents n'impliquent ni piétons ni 2 roues.

D'importants travaux ont été engagés pour sécuriser les RD 54 et RD10 avec réalisation de trottoirs ou d'accotements, dispositifs visant à limiter la vitesse des véhicules et gérer les flux dans les sections étroites et les girations des cars scolaires ou de tourisme.

II.3.4. Les pollutions et nuisances

A. Pollutions industrielles

Du point de vue des activités économiques présentes sur la commune, aucun établissement ne crée de problèmes avérés de nuisance ou de pollutions.

B. Pollution issue des installations d'élevage

Voir supra § 1-4 concernant l'activité agricole.

L'ensemble de la commune est classée en zone vulnérable au regard de la pollution par les nitrates. Il est donc important que les éleveurs disposent des surfaces nécessaires à l'épandage dans les conditions édictées par la réglementation (distances aux habitations et aux cours d'eau, surfaces disponibles).

C. Pollutions domestiques

Le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2000 estime à environ 200 le nombre d'installations d'assainissement autonome existant sur la commune

Beaucoup de ces installations sont non conformes aux normes en vigueur, incomplètes ou mal entretenues. Elles sont donc susceptibles de rejeter des polluants dans le milieu naturel. Fin 2009 90% des installations avaient été contrôlées et 60% se sont révélées non conformes et devront être mises en conformité et leur fonctionnement amélioré.

II.3.5. Les déchets

A. La collecte des ordures ménagères

La commune de Saint-Bonnet-les-Oules appartient à la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier qui a compétence dans la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Elle a mis en place la collecte sélective des déchets recyclables par ramassage en porte à porte et installations de 82 points d'apports volontaires répartis sur les douze communes de la communauté dont 3 sur Saint-Bonnet (Benière, Lapra et Bourg centre)

Les habitants ont en outre accès aux 3 déchetteries de Saint-Galmier, Andrézieux-Bouthéon et Montrond-les-Bains.

PARTIE 3 – LE PROJET DE PLU

III. 1. LA DEMARCHE SUIVIE POUR ETABLIR LE PADD

III.1.2. Evolution du Plan d'Occupation des Sols

La commune de Saint-Bonnet-les-Oules est dotée d'un POS approuvé en 1981, qui a été révisé successivement en 1986, 1991 et en 2000.

Depuis l'approbation de la dernière révision en décembre 2000, le POS a été modifié en 2007 essentiellement pour ouvrir à l'urbanisation la zone d'activités de Lapra.

La mise en œuvre du POS a permis à la commune d'accueillir de nouvelles familles dans un habitat de qualité et a fait de Saint-Bonnet une commune résidentielle attractive. L'activité économique s'est renforcée avec l'implantation de l'entreprise Easydis. Les espaces naturels ont été correctement protégés : Etang de Lapra, les massifs boisés et les vallons ont conservé leur qualité paysagère et environnementale.

Cependant l'urbanisation quasiment exclusivement pavillonnaire a conduit à une uniformité du tissu urbain et de l'offre de l'habitat. Dans les zones NB éloignées du bourg, l'urbanisation a concurrencé sévèrement l'activité agricole.

Au bourg, l'aménagement du centre n'en est qu'à son début et le tissu pavillonnaire s'est étiré du Grillet à Liminaire et des Cumines à Lapra.

L'enjeu du PLU est de redéfinir le projet communal en privilégiant le centre bourg, en rehaussant le niveau d'équipements et en mettant en place des protections des milieux naturels et de l'activité agricole.

III.1.1. Les motifs initiaux de la révision du POS en PLU

La présente révision du POS en PLU s'inscrit dans l'évolution du contexte législatif de la mise en œuvre de la Loi SRU complétée par la loi UH.

Les objectifs et motifs initiaux de la mise en révision, tels qu'exprimés par les élus dans la délibération de mise en révision du 27 juin 2006, ont été les suivants :

- Limiter la démographie afin de conserver le caractère rural du village et préserver la qualité de vie des habitants
- Valoriser les zones naturelles et privilégier leur extension
- Se mettre en conformité avec la loi SRU notamment en ce qui concerne le changement de destination des bâtiments agricoles, tout en tenant compte de la spécificité du monde paysans.

II.1.2. Concertation et élaboration du PADD

A l'issue de la phase diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré, puis débattu en Conseil municipal. Deux réunions publiques ont été organisées, l'une pour la présentation du diagnostic et du PADD, l'autre pour la présentation du projet centre bourg.

Les débats en Conseil municipal et en réunions publiques ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Le projet centre bourg
- La protection de l'activité agricole (protection des terres agricoles et changements de destination des bâtiments désaffectés)
- Le niveau de développement attendu et souhaitable, pour assurer un ancrage durable des nouvelles familles dans la commune et valoriser les efforts de la commune en matière d'équipements, notamment l'assainissement.
- La répartition spatiale des zones de développement au bourg et dans les secteurs de développement récents situés à l'écart du bourg
- Le développement des activités industrielles
- La préservation du caractère rural de la commune (paysages et patrimoine bâti)
- La prise en compte des risques naturels et technologiques

La commune a organisé une concertation avec la profession agricole tout au long de l'étude.

Un cahier de concertation a été mis à disposition du public. Les remarques consignées ont été prises en compte dans le cadre de l'intérêt général.

III.1.3. Définition des enjeux et des orientations

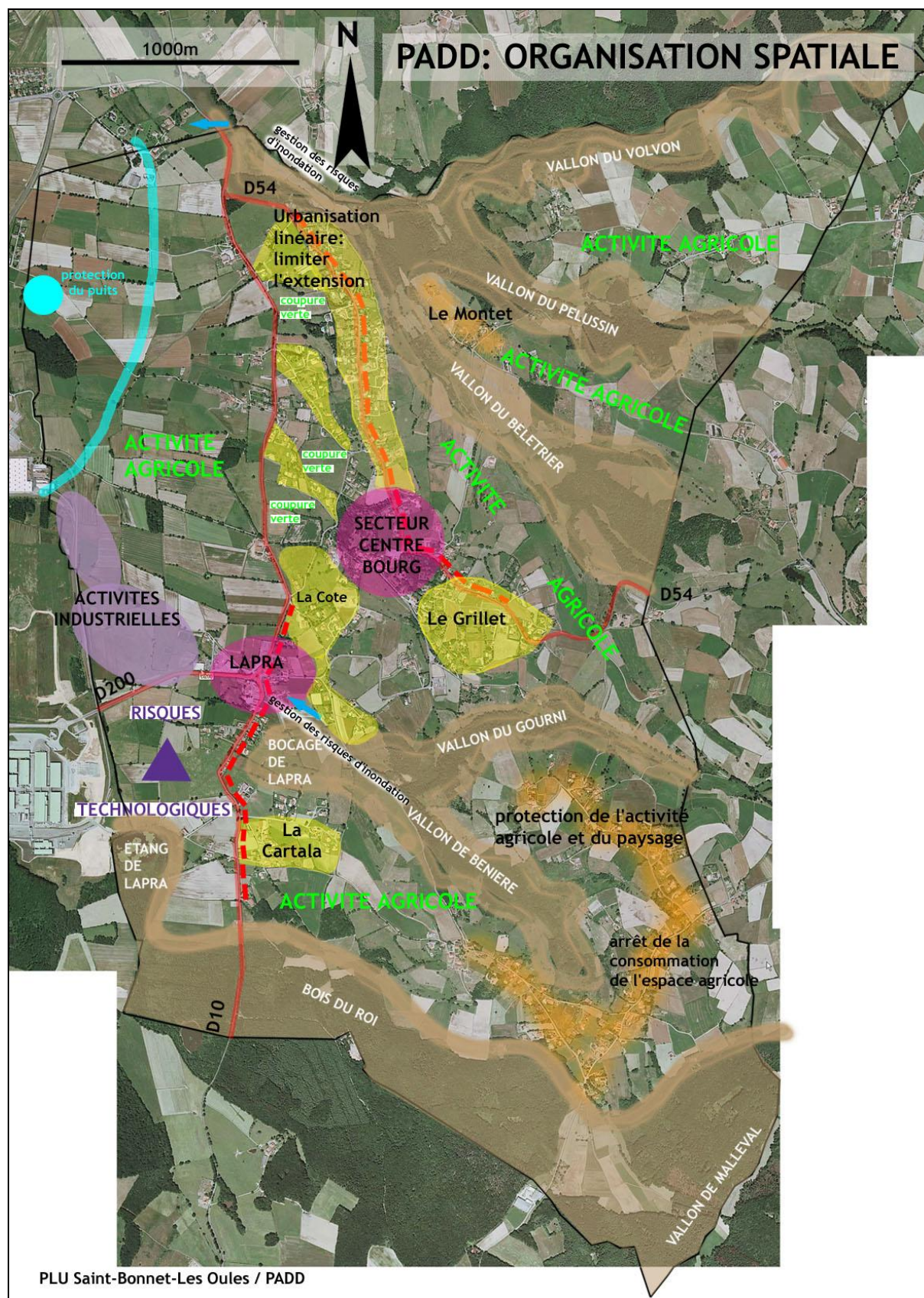
Le diagnostic a confirmé l'approche initiale des élus tout en soulignant l'importance de certaines questions comme le renouvellement urbain incontrôlé (notamment par division de parcelles), la gestion des eaux pluviales, les questions d'environnement et de paysage.

La mise en œuvre du POS a permis un rythme de construction relativement modéré de 10 nouveaux logements par an. Ce développement s'est traduit par une consommation importante de terrain, souvent aux dépens de l'activité agricole et une uniformité de l'offre de logement en maison individuelle en accession à la propriété.

Les élus souhaitent concilier la préservation de l'identité rurale et résidentielle de Saint-Bonnet-les-Oules, de son activité agricole, ses paysages, ses ressources et son patrimoine, tout en dynamisant la commune par un projet de centre bourg fédérateur et en conservant un bon niveau d'activités économiques diversifiées.

C'est pourquoi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a défini les grandes orientations suivantes :

- Les orientations fondamentales du développement urbain, incluant
 - o la maîtrise de la croissance démographique,
 - o l'organisation de l'urbanisation en secteurs de centralité,
- la stratégie d'équipement adaptée aux ambitions de la commune
- Le développement économique
- La protection de l'activité agricole
- La préservation des espaces naturels et du paysage.



III.2. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet communal synthétise et articule les choix effectués par la commune concernant :

- les perspectives de croissance démographique et de développement de l'habitat
- le développement maîtrisé du bourg par le renouvellement urbain et l'ouverture progressive de nouveaux secteurs d'urbanisation,
- le développement économique et l'accueil de nouvelles entreprises dans des sites adaptés,
- la protection de l'activité agricole et la gestion du bâti non agricole en dehors du bourg
- la préservation des milieux et paysages naturels et du bâti patrimonial

III.2.1. Des perspectives de développement démographique adaptées

A. Le développement diversifié du parc de logement

En 2010, la commune compte 1527 habitants.

Les élus ont retenu une hypothèse de croissance moyenne de 1,5%, soit 230 habitants supplémentaires en 10 ans pour atteindre 1757 habitants en 2020.

Cette croissance nécessite la réalisation de 85 logements supplémentaires, avec un taux d'occupation de 2,7 habitants par logement. Le rythme de construction de 8 à 9 logements par an est inférieur au rythme enregistré dans la commune depuis 1990.

Cette augmentation du parc est nécessaire pour initier le projet centre bourg et engager la commune vers une diversification de l'offre, en type d'habitat (individuel, petits collectifs), mode d'occupation (location – propriété) et valoriser les efforts d'équipements consentis, notamment en ce qui concerne les réseaux d'assainissement déficients et l'équipement du bourg.

B. La création d'une centralité : le projet centre bourg

Le projet centre bourg procède d'une démarche communale initiée en 2000 dont certaines actions ont été ou sont en cours de réalisation, telles que

- le déplacement de la mairie dans l'ancienne cure réhabilitée
- la construction, à l'emplacement de l'ancienne mairie, de 8 logements collectifs locatifs sociaux, d'un commerce, de locaux municipaux,
- les acquisitions foncières nécessaires à l'impulsion du projet.





Photo 1 : la nouvelle mairie
 Photo 2 : l'espace sylvestre
 Photo 3 : réalisation de 8 logements sociaux et d'un commerce

L'objectif est de doter la commune d'un véritable centre village en renforçant le centre actuel par la création d'un aménagement d'ensemble comprenant

- des espaces publics qualifiant : une place et un jardin publics, une voirie nouvelle, des espaces de stationnement de proximité
- des logements de centre village, groupés et petits collectifs
- des locaux permettant l'accueil de services pour la population (centre médico-social et point multiservices / accueil administratif, commerces)
- une réserve foncière destinée à l'accueil d'un équipement public de type école.
- des espaces de déplacements doux et de promenade

Spatialement, le projet centre bourg s'articule en deux secteurs

- Le secteur Sud ou cœur de bourg, dont l'aménagement constitue une greffe sur le centre bourg existant,
- Le secteur Nord, dont l'aménagement occupe les secteurs vacants situés entre le cœur de bourg et la place des Cumines
- Ces deux secteurs sont séparés par un espace public boisé, qui était auparavant une des entrées du parc du château de la Vigie.

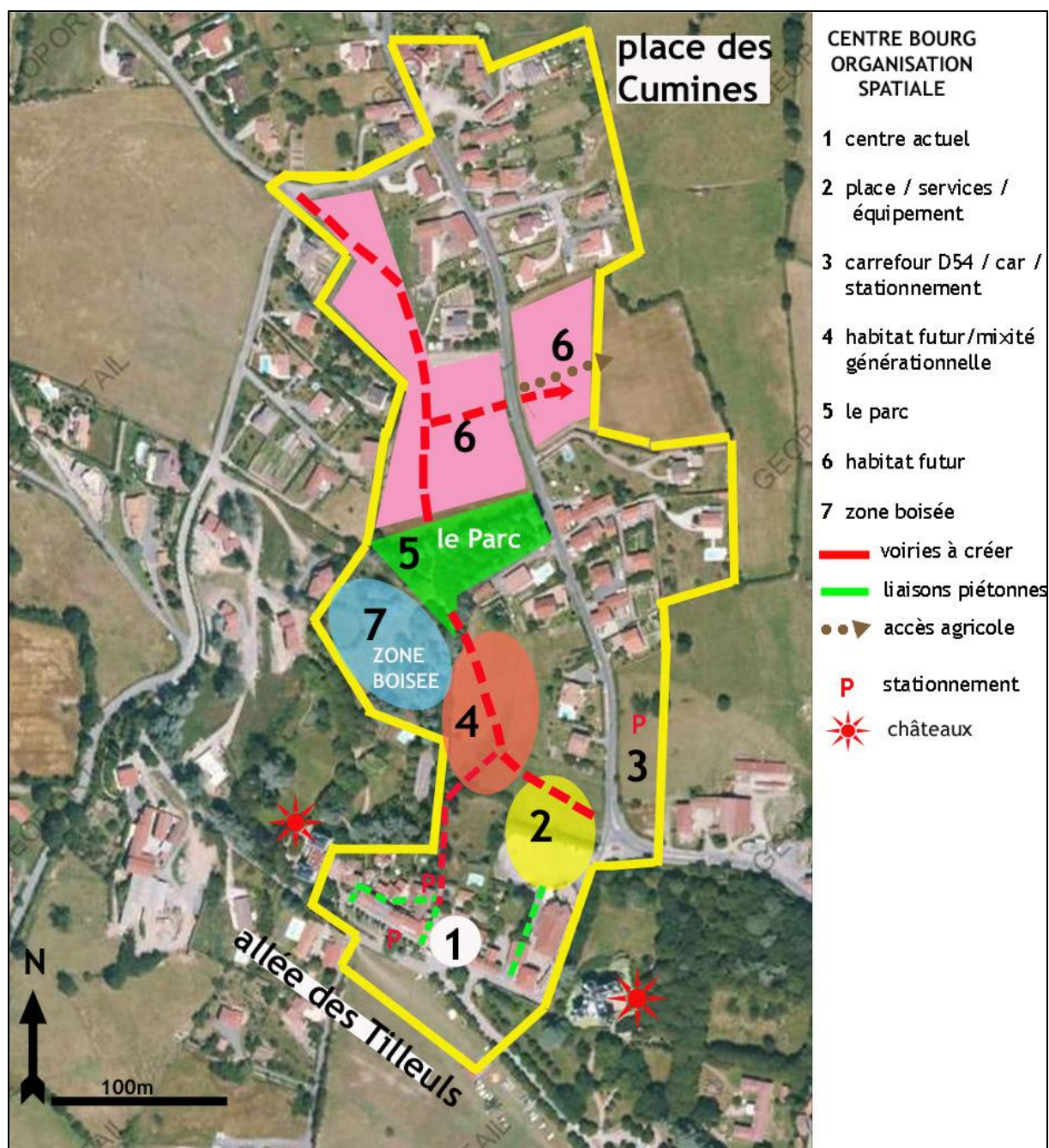
Le projet centre bourg fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le présent PLU. Compte tenu de l'emprise des espaces et équipements publics prévus dans la zone, la capacité d'accueil de l'ensemble est estimée à environ 60 logements. La réalisation de l'ensemble est programmée pour s'échelonner en 3 phases :

La première phase est en cours : elle a débuté avec la réalisation de la nouvelle mairie, de 8 logements sociaux et d'un local commercial

La seconde phase prévue sur la période 2012-2020 avec la réalisation de la place, du parc de stationnement et de logements groupés en continuité avec le centre actuel.

La troisième phase, prévue au-delà de 2020, verra la confortation du centre bourg avec l'ouverture à l'urbanisation de secteurs d'habitat reliant ainsi le centre et la place des Cumines.

SCHEMA D'ORGANISATION GLOBALE DU SECTEUR



C. Les secteurs périphériques du bourg : une double problématique de niveau d'équipement et protection du paysage

Il s'agit des secteurs pavillonnaires qui se sont développés en nappe continue à partir du centre bourg, le long des principales voiries.

La plupart des constructions ont été réalisées dans le cadre de petit lotissements, avec voirie intérieure en impasse, sans ordonnancement particulier des constructions ;

La quasi-totalité des logements sont des habitations individuelles implantées au centre de leur parcelle. Cependant la végétalisation des jardins a créé avec le temps un continuum paysager

qui atténue l'impact du bâti dans l'environnement et met en valeur les constructions anciennes construites à l'alignement des voiries principales.

Ces secteurs d'urbanisation très étendus à Saint-Bonnet-les-Oules ont vocation à évoluer par aménagement des parcelles vacantes, en constructions isolées ou groupées et en densification des parcelles sous occupées, par division ou reconstruction.

La densification du tissu pavillonnaire, s'il répond à une exigence de rationalisation des équipements publics et d'utilisation économe du sol, peut poser des problèmes techniques et financiers à la commune puisque les réseaux lors de leur mise en place n'ont pas été conçus pour répondre aux besoins générés par la densification.

Pour palier à cet obstacle et étaler dans le temps les efforts demandés à la collectivité, le règlement prévoit la règle suivante, en application de l'article L123-1-11 du code de l'urbanisme :

« dans les zones où ont été fixés un ou des coefficients d'occupation des sols, si une partie a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés. »

Le secteur de La Cartala s'est développé en écart de l'agglomération dans un secteur agricole. Les constructions sont implantées sur la pente et de ce fait sont bien visibles depuis la plaine comme depuis le centre bourg. De plus ce secteur est en limite de la ZNIEFF de type 1 du Bocage de Lapra qui abrite des oiseaux protégés.

Afin de limiter l'impact sur le paysage et sur la faune de la ZNIEFF, et d'atténuer les conflits de voisinage entre activité agricole et fonction résidentielle, il est prévu de ne pas densifier ce secteur au-delà de l'occupation des parcelles encore vacantes à l'intérieur de l'urbanisation existante et d'en favoriser l'intégration paysagère par une orientation d'aménagement.

Le règlement de la zone UC1 de Cartala fixe une superficie minimale des terrains constructibles de 1200m² pour préserver l'intérêt paysager de cette zone, en application de l'article L123-1-5-12^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme.

D. L'habitat hors bourg

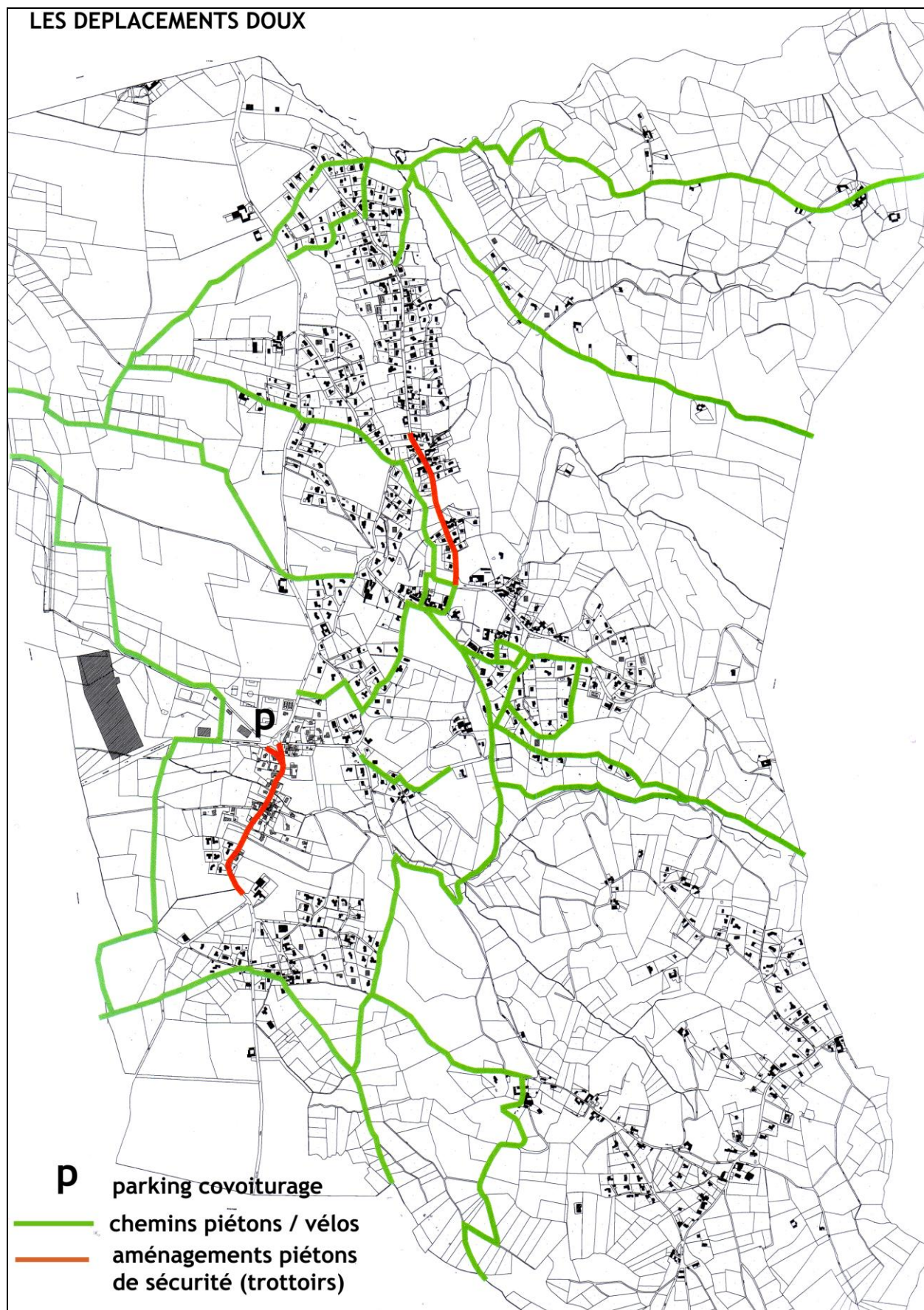
Il n'est pas prévu de secteur d'urbanisation nouvelle en dehors du bourg. La création de nouveaux logements sera possible par aménagement du bâti existant. Compte tenu de faible nombre de bâtiments susceptibles d'être aménagés et de la rétention foncière sur ce secteur, le nombre de logements attendus par aménagement et changement de destination est estimé entre 5 et 10 logements.

E. Favoriser les déplacements doux

Afin de favoriser les déplacements doux, la commune et le Conseil général ont mis en place une démarche visant à améliorer la sécurité et le confort des usagers piétons et vélos : étude de sécurité concernant les RD 54 et RD 10 et étude d'aménagement global du bourg dans le cadre d'un COCA, Contrat Communal d'Aménagement. Ces deux études débouchent sur la réalisation d'aménagements qualitatifs d'espaces publics au centre de bourg et à Lapra et à la sécurisation d'itinéraires piétons le long des deux RD dans leur partie urbaine.

Par ailleurs, des itinéraires piétons de randonnée sont répertoriés et aménagés par la Communauté de communes.

LES DEPLACEMENTS DOUX



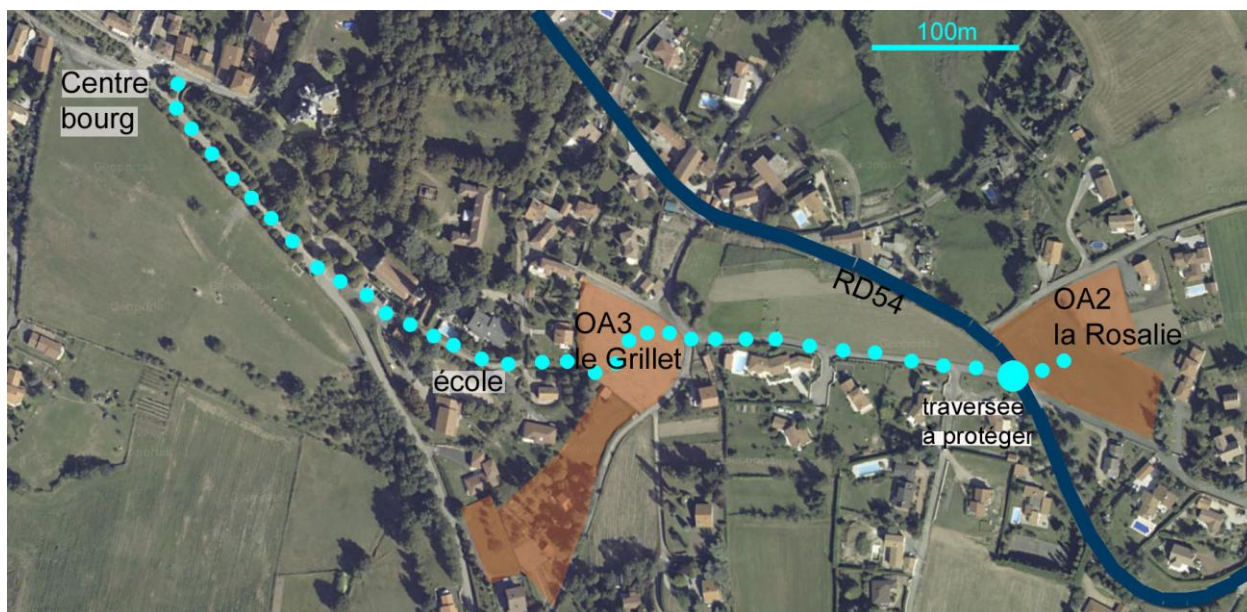
Le PLU participe au développement de l'offre en déplacements doux par la mise en place d'emplacements réservés sur les parcelles nécessaires à la continuité des itinéraires et

d'orientations d'aménagement et de programmation prévoyant des aménagements incitatifs aux déplacements doux.

Ces aménagements doivent répondre à différents objectifs pour devenir attractifs et susciter des pratiques alternatives au « tout voiture » :

Les itinéraires sont tracés au plus court entre les secteurs d'habitat et les équipements (centre bourg, équipements sportifs de Lapra), ils sont sécurisés par des trottoirs ou des cheminements spécifiques.

Les différents itinéraires seront améliorés et augmentés au fur et à mesure des opérations d'aménagement, notamment lors de la réalisation du centre bourg.



Exemple de continuité d'itinéraires prévu par le PLU entre les deux nouveaux secteurs d'habitat la Rosalie et le Grillet vers l'école et le centre bourg. Ce projet implique les deux orientations d'aménagement et un emplacement réservé).

III.2.2. Le développement de l'activité économique

A. Les activités diffuses dans l'habitat

Les zones d'habitat ont vocation d'accueillir des activités d'accompagnement qui renforcent le niveau de service aux habitants. Ces activités peuvent être traditionnelles (commerce, artisanat, services) ou liées aux nouvelles technologies de communication (télétravail). Cette mixité trouve naturellement sa place dans le centre bourg mais aussi par l'occupation mixte des logements situés dans les zones pavillonnaires et les hameaux.

B. La zone d'activités de Lapra

A Lapra, la zone d'activités communale, classée en UF, est pratiquement occupée dans sa totalité.

La zone UF1, à vocation industrielle, est en grande partie occupée par l'entreprise Easydis. Il subsiste cependant coté Est un tènement d'environ 3000m² sur lequel la commune n'a pas la maîtrise foncière et qui peut accueillir de petites entreprises industrielles ou artisanales. Pour

optimiser l'organisation de la zone, la desserte en équipement et l'insertion dans le paysage, ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement.

Easydis a besoin aujourd'hui de s'étendre. La commune a choisi de soutenir le développement de cette entreprise créatrice d'emplois. C'est pourquoi le plu prévoit l'extension de la zone industrielle vers le Nord dans la limite stricte du projet de l'entreprise.

III.2.3. La prise en compte des besoins de l'activité agricole

Les élus ont la volonté de soutenir l'activité agricole en protégeant les terres agricoles et en facilitant l'évolution des exploitations et, dans la mesure du possible, l'installation de jeunes agriculteurs.

A. Par la protection des terres agricoles

La protection des terres agricoles résulte de la conjonction des mesures suivantes

- maîtrise de l'étalement urbain et choix des sites d'urbanisation sur des sites de moindres enjeux agricoles
- interdiction réglementaire d'aménager les zones d'urbanisation future avant 2020,
- interdiction réglementaire de toute occupation non agricole en zone agricole,
- continuité de la zone agricole pour éviter le « mitage » du terroir

B. En organisant la cohabitation avec les non agriculteurs

Le micro zonage des constructions non agricoles (la plupart à usage d'habitation) existantes dans le secteur agricole consiste à couvrir ces habitations et leurs abords d'une petite zone Ah. Ce zonage permet de concilier deux exigences :

- conserver la prédominance et la continuité du zonage agricole à l'échelle du territoire communal
- permettre l'évolution des habitations existantes puisque le zonage Ah autorise l'aménagement, l'extension mesurée et la réalisation d'annexes

Ce zonage met en évidence le caractère d'exception de ces implantations et limite la dissémination des constructions annexes aux habitations.

III.2.4. La protection du patrimoine naturel et bâti

A. le patrimoine naturel

Le projet communal identifie les enjeux liés à la protection du paysage et du patrimoine naturel suivants :

- Protection des paysages par la limitation de l'étalement urbain et l'organisation des espaces bâtis,
- Protection de l'espace naturel (bois, bocage résiduel, ripisylves) pour le maintien de la biodiversité, l'identité paysagère et la régulation des eaux pluviales

Le projet communal contribue à la protection des espaces naturels en mettant en place le zonage N qui couvre et protège différents types d'espaces naturels comme les espaces boisés, certains vallons, ruisseaux, végétations d'accompagnement et haies bocagères.

Cependant, le zonage agricole couvre de nombreux espaces qui constituent des espaces naturels utilisés par les agriculteurs. Le PLU prend en compte le rôle joué par la profession agricole dans la gestion du territoire et des paysages.

Par ailleurs, si le classement N interdit les constructions nouvelles, à l'exception des abris de jardin ou pour animaux, il ne fait pas obstacle aux pratiques agricoles qui sont nécessaires à l'entretien de ces espaces naturels.

Le projet communal protège l'architecture rurale traditionnelle en mettant en place des règles de sauvegarde de des bâtiments patrimoniaux, définis comme les bâtiments construits et toujours constitués de maçonneries de pierres ou de pisé.

B. Le patrimoine bâti

- **La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti par le périmètre de protection du château**

Dans le cadre de la révision du PLU, la procédure de modification du périmètre de protection a été engagée avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Le projet de périmètre adapte la protection à la topographie et augmente de 20 hectares la surface protégée.

Le projet de PLU a pris en compte ces préconisations par un indice p spécifique des zones concernées et par le classement en zone naturelle inconstructible des abords du château, notamment ce qui correspond au glacis, ce qui garantit la préservation de l'aspect de l'entrée Ouest du bourg et de la qualité du paysage du piémont.

- **La protection des éléments intéressants du paysage**

Le projet PLU identifie des éléments du paysage bâtis en prenant en compte l'inventaire du petit patrimoine réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

III.3. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

III.3.1. L'évolution du zonage POS/PLU

A. Contexte et motifs de l'évolution

Le projet de PLU s'inscrit dans une volonté de continuité du développement de Saint-Bonnet, qui doit cependant être infléchi pour prendre en compte les nouvelles contraintes qui s'imposent à la commune.

Dans la continuité s'inscrivent le projet de centre bourg dont les premiers éléments sont en cours de réalisation, la volonté de conserver un caractère aéré aux secteurs d'habitat, le maintien et développement des activités économiques, la protection de l'activité agricole et des paysages.

Pour autant le projet PLU marque une rupture avec les pratiques antérieures, en procédant à une restructuration des secteurs constructibles. Dans ce sens il est important de préciser que le PLU réduit franchement l'espace antérieurement dédié à l'urbanisation, à court ou à long terme.

Les principaux motifs de l'évolution du zonage sont les suivants :

- Recentrage de l'urbanisation dans l'ensemble aggloméré du bourg

Cela comprend l'inscription du projet centre bourg dans le zonage et l'arrêt de l'étalement urbain

- Mise à jour du zonage

La prise en compte des aménagements et constructions aujourd'hui réalisés implique un reclassement en zone urbaine de zone d'urbanisation future du POS.

- Compatibilité des surfaces constructibles à la capacité d'accueil nécessaire

Le zonage doit correspondre à la capacité d'accueil définie dans le PADD, ce qui implique une réduction des surfaces dédiées dans le POS à l'urbanisation

- Suppression des zones NB par la loi SRU

Le zonage POS comprenait 22 ha de zone NB que le PLU intègre en fonction de leur situation dans le territoire communal, leur niveau d'équipement et leur occupation actuelle

- Redéfinition de la zone agricole :

La loi SRU a changé la définition de la zone agricole désormais exclusivement dédiée à l'activité agricole. En conséquence les limites de la zone agricole ont été redéfinies, en incluant les constructions habitées non agricoles dont l'évolution est encadrée. Par ailleurs les périmètres de protection agricole ont été pris en compte.

- Prise en compte des risques

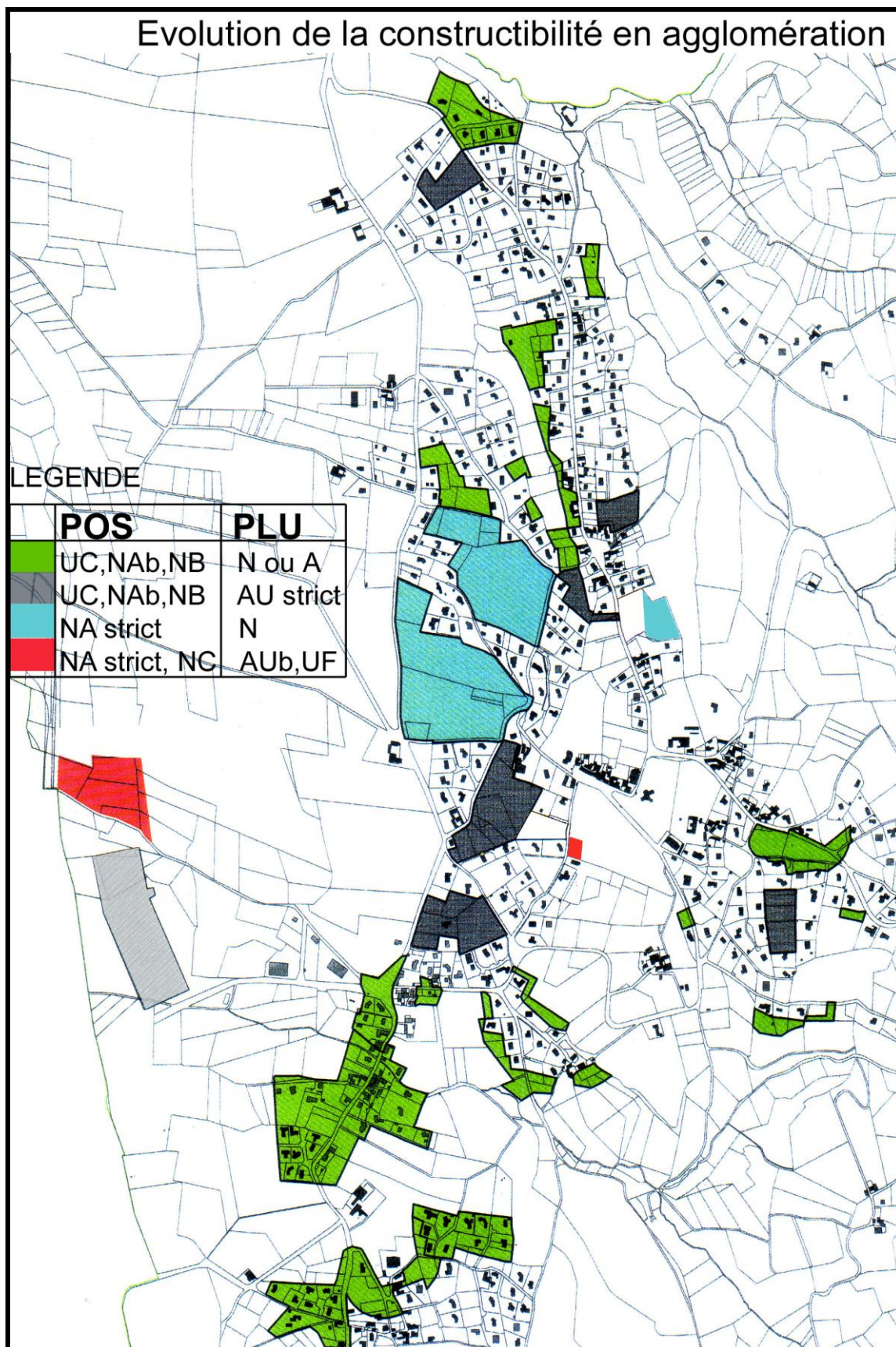
Les risques technologiques et d'inondation ont été pris en compte selon le niveau de connaissance actuel.

B. Evolution des surfaces

TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES					
Types de zones	POS		PLU		Evolution POS/PLU
	Zones	ha	Zones	ha	
HABITAT	UB	1,00	UA	1,16	<i>L'augmentation des zones U entérine l'occupation des zones NAa et NB du POS, aujourd'hui bâties et équipées</i>
	UC, UCa et UCb	63,00	UB	6,54	
			UC	77,71	
	NAa	3,00	AUb	1,46	<i>Forte diminution des zones NAa et NAb après classement en U et AU ou reclassement en N ou A</i>
	NAb	21,25	AUc	1,08	
	NB	22,00	-	-	<i>Les zones NB n'existe plus dans le PLU.</i>
Total habitat		110,25		87,95	<i>Diminution de 22.3 ha</i>
ACTIVITES / EQUIPEMENTS			UE	4,21	<i>Augmentation de 10.29 ha due au classement UF de la ZAC de la Plaine (non classé dans le POS) et à l'extension du site Easydis ainsi qu'au classement en UE des terrains de sport (en UC dans le POS)</i>
	UF	18,00	UF	27.46	
	ZAC	4,50	AUE	1,12	
Total équipements et activités		22,50		32.79	
URBANISATION FUTURE					
habitat	NA	12.50	AU	9,55	<i>Diminution de 2.95 ha</i>
ZONES AGRICOLES ET NATURELLES					
Z. AGRICOLES	NC		A	575.88	<i>augmentation de 15 ha des zones agricoles ou naturelles.</i>
Z. NATURELLES	ND		N	534.83	
Total zones naturelles et agricoles	NC+ND	1095,75	A+N	1110.71	
TOTAL COMMUNE		1241		1241	

C. Evolution des surfaces dédiées à l'urbanisation

Le PLU définit un zonage qui resserre sur l'ensemble du territoire



- **1. Limitation de l'urbanisation en agglomération**

La carte ci-dessus représente pour l'agglomération les secteurs dont la constructibilité a évolué entre le POS et le PLU :

- En vert les secteurs immédiatement constructibles au POS qui sont classés par le PLU en zone naturelle ou agricole
- En gris les secteurs immédiatement constructibles au POS qui sont classés par le PLU en zone d'urbanisation future
- En bleu les zones d'urbanisation future au POS qui sont classés par le PLU en zone naturelle ou agricole

Dans l'agglomération, le PLU resserre l'urbanisation à court et à long terme avec

- la diminution de 27.61 ha des surfaces immédiatement constructibles pour l'habitat dont 14.21 ha libres de toute construction ou aménagement
- la transformation de 8.93ha de surfaces immédiatement constructibles et vacantes en zone d'urbanisation future, bloquées jusqu'en 2020
- la transformation de 13.49ha de surfaces d'urbanisation future en zone naturelle ou agricole

- **2. Extension de l'urbanisation en agglomération**

Le PLU prévoit au bourg l'ouverture à l'urbanisation de 2 nouveaux secteurs :

- L'ouverture à l'urbanisation de 0.59ha de surfaces NA strict au POS pour de l'habitat en centre bourg (zone AUb avec orientation d'aménagement et de programmation)
- L'ouverture à l'urbanisation de 0.2ha de surfaces ND au POS pour de l'habitat en centre bourg (extension de la zone UC)

Ces deux extensions de l'urbanisation sont liées au projet d'équipement et de développement du bourg.

- **3. Limitation de l'urbanisation hors agglomération**

Le PLU prévoit le classement en N et Ah pour les zones UC et NB du POS (Bénière, Chartonnière, Le Montet). Compte tenu de leur taux d'occupation proche de 100%, on ne peut à proprement parler de déclassement mais d'une évolution affirmant le caractère rural de ces habitats.

D. Capacité d'accueil du zonage en logements

Le mode d'estimation de la capacité d'accueil des différentes zones dédiées à l'habitat varie selon le règlement de la zone :

- **Capacité d'accueil des zones faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation**

Il s'agit des zones AUb, AUc, UC1 et UC2.

La capacité d'accueil est définie par chaque orientation d'aménagement et de programmation en tant qu'éléments de programme.



grandes parcelles

- **Capacité d'accueil des parcelles vacantes des zones UB et UC**

Même si la majorité des zones UB et UC sont déjà construites, il existe encore des parcelles vacantes interstitielles. L'estimation de la capacité d'accueil est évaluée en prenant en compte la situation, la surface, la topographie, la desserte de ces parcelles ainsi que l'environnement bâti dans lequel les constructions devront s'insérer. Le plan ci-dessus situe les parcelles concernées : 23 tènements pour 3.60ha pour une capacité d'accueil de l'ordre de 30 logements.

La mise en œuvre de ce gisement foncier est aléatoire et difficile à évaluer finement, d'autant plus qu'il s'agit de parcelles depuis longtemps constructibles et faisant l'objet de rétention foncière pour des raisons multiples.

- **Capacité d'accueil en renouvellement urbain des zones UB et UC**

Il s'agit d'une capacité résiduelle qui concerne les parcelles construites pouvant faire l'objet d'une densification avec ou sans démolition de la construction existante.

L'estimation de la capacité d'accueil est évaluée en prenant en compte la situation, la surface, la topographie, la desserte de ces parcelles ainsi que l'environnement bâti dans lequel les constructions devront s'insérer. Même si les terrains présentent une surface suffisante, l'implantation des habitations sur les terrains n'a pas été définie pour optimiser une possible division de parcelle.

La date de construction des habitations existantes sur les tènements est également prise en compte, les constructions récentes étant moins susceptibles de mutation que les propriétés datant de plus de 20 ans.

Là encore, la mise en œuvre de ce gisement foncier est aléatoire, il s'agit le plus souvent de terrains investis en jardin par les propriétaires qui ne les considèrent pas à priori considérés comme des terrains à bâtir.

La division parcellaire reste encore un phénomène marginal à Saint-Bonnet-les-Oules. Le plan ci-dessus situe les parcelles concernées : 23 tènements pour 3.60ha pour une capacité d'accueil de l'ordre de 15 logements pour les 10 ans de durée du PLU.

ZONES	Surfaces disponibles	Capacité d'accueil estimée
PROJET CENTRE BOURG		
Partie sud – cœur de bourg		
Zone AUbp	1.12 ha	25 à 30 logts
Partie nord – Les Cumines		
Zone AUbp	0.59 ha	12 logts
ZONES PERIPHERIQUES AVEC ORIENTATION D'AMENAGEMENT		
La Rosalie	0.67 ha	17 logts
Le Grillet	1 ha	25 logts
La Bergeat	1.57 ha	14 logts
ZONES UB ET UC CAPACITE RESIDUELLE HORS ORIENTATION D'AMENAGEMENT		
Parcelles vacantes	3,60 ha en 23 sites	20 logts

Densification ou division de parcelles	23 sites de plus de 2000 m ²	15 logts
TOTAL CAPACITE D'ACCUEIL		128 à 133 logts

Cette capacité d'accueil est supérieure au nombre de logements strictement nécessaire pour répondre aux objectifs définis dans le Projet d'aménagement et de développement durables. Compte tenu de la rétention avérée sur les parcelles vacantes résiduelles et de la nécessité de coordonner les projets des différents propriétaires concernés par les orientations d'aménagement, il faut élargir la capacité d'accueil brute pour permettre une certaine souplesse de l'offre et atteindre les objectifs définis pour 2011-2020.

III.3.2. Les zones urbaines

A. La zone UA

La zone UA correspond au centre bourg dans sa limite actuelle, où le tissu urbain est implanté à l'alignement et en continu.

La zone est totalement urbanisée et comprend des logements, des équipements et des activités commerciales.

→ *Evolution POS/PLU*

Dans le POS cette zone était nommée UB. Nommée UA dans le PLU, elle est réduite pour inclure la future place publique dans la zone AUep faisant l'objet d'une orientation d'aménagement.

B. La zone UB

La zone UB correspond aux trois secteurs situés à proximité du centre bourg incluant de l'habitat ancien et du pavillonnaire récent. Le bâti est implanté en ordre discontinu et semi continu.

→ *Evolution POS/PLU*

Le POS regroupait l'ensemble des zones constructibles dans la zone UC avec des indices correspondant à des surfaces minimum de parcelles allant de 1200m² à 2000m² et un cos de 0.20 ou 0.25. La répartition spatiale des densités ne correspond pas à une croissance concentrique autour du bourg comme pôle de centralité mais plutôt à une structure linéaire le long des principales voiries.

Le PLU renforce la notion de centralité par le projet centre bourg (zones UA et AUB), les trois zones UB en continuité du centre.

C. La zone UC

La zone UC correspond aux secteurs d'habitat périphérique majoritairement constituée d'habitat pavillonnaire discontinu.

→ *Evolution POS/PLU*

La zone UC du PLU implique une densité plus forte que dans le POS : d'une part le COS est limité à 0.30, contre 0.20 ou 0.25 dans le POS. D'autre part il n'existe plus de surface minimale de parcelles (1200 à 2000m² dans le POS).

La zone UC comporte un secteur UC1 à la Cartala dans lequel il est exigé une surface minimum de 1200m² pour les habitations individuelles isolées pour des raisons de préservation du paysage. En effet il existe une coupure agricole entre les hameaux de Lapra et de Cartala. De ce fait Cartala est perçu comme un isolat situé sur le piémont. La faible densité permet de limiter l'impact des constructions pavillonnaires dans la lecture du site plaine / piémont.

Cette règle ne s'applique pas à l'habitat groupé, ce qui permet une certaine densité qui renforce le contraste entre espace agricole et hameau.

La zone UC comporte un secteur UC2 au Grillet couvert par une orientation d'aménagement qui organise la desserte par les réseaux depuis la voie publique.

D. La zone UE

La zone UE est réservée aux équipements publics. Il s'agit de la zone d'équipement sportif de Lapra.

→ Evolution POS/PLU

La POS ne comprend de zone spécifique dédiée aux équipements publics qui sont intégrés dans la zone UC.

E. La zone UF

La zone UF est réservée aux activités économiques, aux petites industries et aux services. Elle comprend un secteur UF1 spécifique à la zone d'activités de Lapra sur laquelle a été implantée l'entreprise Easydis.

→ Evolution POS/PLU

La zone UF1 du PLU est agrandie de 4 ha pour permettre l'extension de l'entreprise Easydis. Le règlement n'est pas modifié notablement (adaptation des articles 1 et 2 en PLU)

III.3.3. Les zones à urbaniser

A. Les zones AUb et AUc

Ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement qui en définissent l'organisation spatiale et certains éléments de programme.

Les autorisations de construire et d'aménager ne seront délivrées que si les projets sont compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

B. La zone AUe

La zone AUe est située dans le projet de centre bourg. Elle constitue l'articulation entre le centre actuel (allée des Tilleuls en balcon sur la plaine, la mairie et le centre sylvestre), les secteurs futurs d'habitat qui doivent renforcer ce centre et la RD54, axe majeur de l'urbanisation existante.

Cette zone doit accueillir spécifiquement des espaces et équipements publics. Elle s'intègre à l'orientation d'aménagement définissant les principes d'aménagement du projet centre bourg.

→ Evolution POS/PLU

A la différence du POS, le PLU différencie la zone AUe (équipements publics) et les zones AUb et AUC (habitat) alors que le POS ne comportait que des zones NAa à vocation résidentielle.

C. La zone d'urbanisation future AU

Le zonage comprend 6 zones AU strict, toutes situées dans la zone agglomérées, au centre bourg ou dans sa continuité du centre bourg pour 3 d'entre elles. Leurs surfaces varient de 0.69 ha à 2,93 ha. Ces zones pourront être ouvertes à l'urbanisation à partir de 2020, par modification du PLU assortie de la définition d'une orientation d'aménagement.

→ Evolution POS/PLU

Deux de ces zones étaient déjà classées en zone d'urbanisation future au POS entre le centre bourg et les Cumines.

Les autres zones étaient classées en zones constructibles dans le POS (UC ou NAa). Le classement en zone d'urbanisation future par le PLU correspond à la prise en compte de trois types de contraintes :

- Nécessité de limiter la capacité d'accueil du zonage des zones immédiatement constructibles, pour maîtriser le rythme de développement,
- Nécessité de réaliser des équipements cohérents et suffisants, notamment pour la gestion des eaux pluviales, dans un contexte de rétention foncière et d'enclavement de certaines parcelles
- Activité agricole subsistant sur les parcelles en dépit d'un classement constructible depuis l'approbation du POS

III.3.4. La zone agricole

La zone agricole est dédiée à l'activité agricole. Ce classement a pour objectif de protéger l'activité et d'empêcher toute occupation du sol qui créerait une gêne au fonctionnement, à l'extension, au regroupement et à la modernisation des exploitations, dans le respect de l'environnement et du paysage. Cette zone ne peut accueillir que les constructions directement liées et nécessaires aux exploitations agricoles existantes et futures.

Dans les zones agricoles, la construction d'abris pour animaux de loisirs et abris de jardin est interdite, ce qui renforce le caractère exclusif de l'utilisation de ces terrains par les agriculteurs.

Pour prendre en compte les habitations non agricoles existant dans la zone agricole, celle-ci comprend un secteur Ah défini en application de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme. Les secteurs Ah sont de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels sont autorisées l'extension limitée des habitations existantes ainsi que la construction d'annexes aux habitations, elles aussi limitées en nombre et en surface.

Les zones A ne sont pas équipées en assainissement collectif. Dans la zone A, la réalisation de bâtiments agricoles (habitations, bâtiments agricoles) nécessitant une installation autonome d'assainissement est autorisée sous réserve de la faisabilité de réalisation et de fonctionnement correct d'un système d'assainissement autonome adapté (caractéristiques du terrain, nature du sol, perméabilité...).

Lien entre exploitation agricole et habitation

Critères retenus par la Chambre d'Agriculture pour l'instruction d'une demande d'avis dans un dossier de permis de construire pour une habitation en zone agricole

Critères permettant d'apprécier le lien entre la construction d'habitation et l'activité agricole :

Exploitation agricole :

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la surface minimum d'installation définie par arrêté préfectoral pour le Département.

Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de cinq ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la «Dotation Jeune Agriculteur ».

Les centres équestres devront justifier de l'équivalence de la SMI, 5 ans d'activité et de la capacité professionnelle (BESS ou ATE).

Lien avec l'exploitation agricole:

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité immédiate du siège d'exploitation : Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

Définition de l'exploitant agricole :

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole telle qu'elle est définie ci-dessus. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de cinq ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie au paragraphe précédent.

→ Evolution POS/PLU

Globalement le PLU a repris les zone NC du POS en zone A. Les changements de tracés portent sur certaines corrections prenant en compte l'évolution de l'utilisation du sol d'après les photos aériennes récentes et d'autre part sur la prise en compte des constructions non agricoles désormais classées en zone naturelle.

III.3.5. Les zones naturelles

Les zones naturelles sont des zones non constructibles dont la vocation est la préservation des sites, des milieux naturels et des paysages et couvrent 540 ha soit 43,50% du territoire communal.

Elles comprennent des secteurs plus spécialisés :

Un secteur NI pour l'aménagement du musée de la ferme forézienne dans une ancienne ferme

Un secteur N1 couvert par les périmètres agricoles. Dans ce secteur les changements de destination des bâtiments existants (ancien bâtiments agricoles) ne peuvent avoir pour

conséquence la création de nouveaux logements. L'extension des logements existants est autorisée par aménagement des bâtiments existants.

Le secteur N2 correspond aux périmètres de protection du puits de captage d'eau potable

→ *Evolution POS/PLU*

Comme pour la zone agricole, le PLU a repris globalement le tracé des zones naturelles du POS en ajoutant les secteurs habités situés hors bourg, sous la forme de nouvelles zones ou de pastillage (petites zones N couvrant une maison isolée)

De plus, la réduction des zones d'urbanisation à court ou moyen terme renforce les zones naturelles.

L'ensemble de l'agglomération comporte des pans importants d'espace naturel ou agricole (à la Cote, à Pirapo, aux Ogiers, le vallon de Sourcieu) qui participent du paysage particulier de Saint-Bonnet comme des espaces de respiration et d'ouverture vers la Plaine et de la gestion des eaux pluviales.

Certains de ces espaces étaient classés en zones d'urbanisation future dans le POS. Le classement en zone naturel par le PLU affirme la nécessité de leur maintien en espace naturel au moins pour les prochaines années.

Au total les zones de protection A et N sont nettement affirmées, avec un total de 1111 ha soit 90 % du territoire communal, en progression par rapport au POS dont le total des zones NC, ND représentaient 88.3% du territoire.

III.4. LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE

III.4.1. Les emplacements réservés

Sont réservés les emplacements nécessaires à la réalisation d'équipements publics communaux. Ils sont essentiellement liés aux travaux nécessaires pour l'amélioration de la défense incendie (réserve d'eau dans les écarts), la gestion des eaux pluviales et l'aménagement de voirie.

III.4.2. Les Espaces Boisés Classés

Le PLU prévoit la protection d'un bois existant situé à l'entrée nord de l'agglomération, de part et d'autre de la RD54. Cet EBC existait déjà dans le POS. Sa surface totale est de 2,5 hectares.

III.4.3. Les éléments du paysage à protéger

Au titre de l'article L. 123-1-7° du code de l'Urbanisme, le PLU prévoit la protection de certains éléments du paysage et du patrimoine de la commune.

Ces éléments sont localisés sur le plan de zonage et font l'objet d'une protection définie dans le règlement dans les articles DG4 et DG8 en tant qu'éléments de patrimoine.

Leur protection implique leur mise en valeur. Aussi tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce patrimoine pourra être interdit ou n'être autorisé que sous réserve du respect de prescriptions spéciales.

Les éléments retenus sont les éléments bâtis ayant fait l'objet d'un inventaire réalisé par la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier dans le cadre de son Plan Paysage.

III.5. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES

III.5.1. La diversité en matière d'habitat (Loi d'orientation pour la Ville) et la mise en œuvre de la loi SRU

Le respect de la loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 par le PLU de Saint-Bonnet-les-Oules repose sur la volonté de la commune de permettre la diversification de l'offre d'habitat : individuel pur et logements groupés, locatif et accession. Le projet centre bourg prévoit la réalisation d'habitat social qui s'ajouteront aux 8 logements sociaux réalisés en 2011.

Dans les secteurs d'urbanisation zones UA, UB et AUb, les règles de constructions établies permettent la réalisation de petits collectifs et logements groupés. En particulier l'absence de COS permet de valoriser au mieux les parcelles disponibles. La zone AUc de la Rosalie est couverte par une servitude de mixité sociale pour la construction de 10% de logements sociaux.

Le règlement implique la mixité des fonctions dans les zones d'habitat en acceptant les petites activités compatibles avec le voisinage résidentiel.

III.5.2. Les servitudes d'utilité publique

La commune de Saint-Bonnet-les-Oules est concernée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique qui font l'objet d'une annexe particulière.

La révision du PLU, dans la destination générale des sols, a tenu compte de leur existence.

La servitude relative à la protection des monuments historiques fait l'objet d'une procédure de modification du périmètre dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi SRU (article 40). Le plan des servitudes joints au dossier de PLU présente le nouveau périmètre qui sera effectif après approbation du PLU.

III.5.3. La prise en compte des données du Porter à Connaissance

Les données portées à la connaissance de la commune par le préfet ont été prises en compte dans la révision du PLU, en particulier :

A. La hiérarchie des normes d'urbanisme

Le PLU respecte les grands principes d'aménagement qui mettent l'accent sur :

- l'équilibre à trouver entre le renouvellement urbain, le développement rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la protection des espaces naturels et des paysages,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en incluant dans les orientations d'aménagement les éléments de programme visant à la diversification de l'offre de logements
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, en limitant l'étalement urbain par une diminution importante de l'espace dédié à l'urbanisation ;

En application du principe de la hiérarchie des normes d'urbanisme, le PLU doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée par décret du 9 janvier 2007.

B. La prévention des risques

- Risques technologiques :

- la canalisation de gaz qui génère une servitude d'utilité publique : la bande de protection se situe en zone N inconstructible
- les zones de danger de l'entreprise SNF SAS Andrézieux. En l'absence de PPRT approuvé, les zones de danger ont été prises en compte par le classement en zones inconstructibles de secteurs dont une partie est déjà urbanisée.

- Risques d'inondation

Le PLU prend en compte les risques d'inondation à plusieurs niveaux :

Inconstructibilité des secteurs reconnus comme inondables (ruisseau du Volvon et du Gourni) ou dont le maintien en espace naturel est nécessaire à la prévention du risque (vallon de Sourcieu en agglomération)

Pour le Gourni, création des emplacements réservés destinés à la réalisation d'exutoires permettant d'améliorer la gestion des épisodes orageux

Plus généralement les règles de constructions favorisent la gestion intégrée des eaux pluviales par la limitation du coefficient d'emprise au sol et l'obligation d'un dispositif de rétention des eaux à la parcelle.

PARTIE 4 : LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Ces incidences peuvent être identifiées à Saint-Bonnet-Les-Oules selon les grands thèmes environnementaux suivants : la protection des milieux naturels, le rôle de l'activité agricole sur le paysage, la gestion de l'eau et l'environnement urbain.

IV.1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

En limitant l'expansion urbaine et la dissémination des constructions, le PLU assure la protection de l'activité agricole et des milieux naturels.

IV.1.1. Protection des milieux naturels remarquables

Les milieux naturels les plus remarquables ou sensibles sont strictement inconstructibles : c'est le cas des ZNIEFF de type 1 des Bois de Monichard et Bois du Roi,

Le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du bocage de Lapra couvre un secteur construit antérieurement à l'inventaire rénové en 2005. Le POS comportait une zone constructible couvrant une partie du périmètre ZNIEFF.

Le PLU classe en zone naturelle le secteur construit couvert par la ZNIEFF et prévoit une orientation d'aménagement adaptée : pour minimiser l'impact que pourrait avoir une densification des constructions sur le paysage et le milieu naturel de la ZNIEFF, le règlement exige une surface minimum de la taille des parcelles. Une orientation d'aménagement encadre l'insertion dans le paysage et le milieu naturel par des préconisations adaptées de plantations et de gestion des eaux pluviales.

IV.1.2. La protection des milieux naturels banals

En limitant la dissémination des constructions et l'urbanisation linéaire, le PLU assure la protection de l'activité agricole et du paysage.

Les zones A dont la constructibilité est spécialisée participent à cette préservation. En effet, dans de nombreux secteurs de la commune, c'est la pérennité des activités agricoles qui garantit l'entretien des paysages et des milieux prairiaux.

Les zones N inconstructibles participent à la préservation des secteurs boisés et les grands boisements de bord de ruisseaux.

Le zonage N de certains sites en articulation avec l'urbanisation permet de mieux identifier les espaces bâtis et leur inscription dans le paysage. C'est le cas dans grandes zones classées en N situées sur la pente vers la Plaine et du vallon de Sourcieu, ainsi que le vallon du Buissonnet.

IV.2. Les paysages et l'activité agricole

Dans les Monts du Lyonnais, la protection des paysages est indissociable du maintien de l'activité agricole.

Les zones agricoles A, dont la constructibilité est spécialisée et limitée participent à cette préservation. En effet, en dehors de l'agglomération, c'est la pérennité des activités agricoles qui garantit l'entretien des milieux naturels ouverts organisés en réseaux (haies bocagères, bosquets, fossés, prairies naturelles, points d'eau) et permet le maintien de la diversité biologique.

Le zonage N de certains sites en articulation avec l'urbanisation permet de mieux identifier les espaces bâtis et leur inscription dans le paysage. C'est le cas autour du bourg.

Les secteurs boisés et les grands boisements de bord de ruisseaux sont classés en zone naturelle.

Le PLU prend en compte la protection des milieux naturels et des paysages en classant plus de 88% du territoire communal en zone naturelle ou agricole.

IV.3. La gestion de l'eau

IV.3.1. L'écoulement des eaux pluviales

La commune est située sur les contreforts des Monts du Lyonnais vers la Plaine du Forez, elle draine sur son territoire, par les différents ruisseaux qui le traverse les eaux pluviales provenant des communes en amont (notamment Saint-Héand en ce qui concerne le ruisseau du Gourni).

Consciente de cette situation et de la nécessaire solidarité qui doit s'exercer avec les communes situées en aval, pour la gestion, les élus ont le souci de la gestion des eaux pluviales pour participer à la gestion des risques d'inondation liés aux crues du Volvon et de la Coise.

A. Dans les zones d'urbanisation :

Globalement le PLU diminue la surface des zones urbanisées ou urbanisables, donc la surface potentiellement imperméabilisée. Cependant, il permet la densification et le renouvellement urbain qui devrait diminuer les surfaces d'infiltration naturelles des eaux pluviales.

Pour compenser l'imperméabilisation du sol, le PLU prévoit des règles tendant à réguler les apports d'eaux dans les réseaux et les exutoires naturels lors des épisodes pluvieux : ainsi dans les zones d'habitat, des dispositifs de rétention sont exigés à la parcelle pour contrôler les débits de rejets. Ces dispositifs de rétention peuvent être utilisés pour la récupération d'eau de pluie sous réserve d'être conçus de manière à maintenir à tout moment la fonction prioritaire de contrôle du débit de rejet.

Au bourg, la répartition spatiale des zones de développement permet une distribution des eaux pluviales de part et d'autre de la ligne de crête et l'ouverture progressive à l'urbanisation implique la réalisation par étape des équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

La mise en œuvre future des zones AU indicées favorise la gestion collective des eaux de ruissellement (schéma d'aménagement d'ensemble), ce qui n'exclut pas le recours aux dispositifs de rétention à la parcelle.

B. Dans les zones naturelles et agricoles

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

Des travaux sont prévus pour améliorer la gestion de ces écoulements et en limitant les dégâts sur les milieux traversés (érosion de berges, destruction de végétation...) lors des épisodes orageux et les crues.

La protection des espaces boisés, des ripisylves, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

IV.3.2. La protection du milieu aquatique

Le PLU assure la protection du milieu aquatique en conditionnant l'urbanisation nouvelle à la réalisation des équipements d'assainissement collectif et en imposant le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Dans les secteurs d'assainissement autonome définis par le Schéma Général d'Assainissement, le PLU impose le respect des réglementations en matière d'assainissement autonome.

Le PLU prend en compte les contraintes de protection du puits de captage d'eau potable des Brosses.

IV.4. L'environnement urbain

La prise en compte de la protection de l'environnement s'exerce également en milieu urbain. Le PLU prend en compte l'environnement sous les aspects de la fonctionnalité et du paysage construit.

IV.4.1. Urbanisation et consommation d'espace

Le PLU limite l'étalement urbain : l'ensemble des surfaces dédiées à l'urbanisation, y compris les secteurs d'activités économique est en retrait par rapport au zonage POS antérieur tout en conservant les possibilités de développement définies dans le PADD. Cela est rendu possible par la convergence de 3 approches :

- Organisation de la centralité par le projet centre bourg qui permet la densification avec construction de petits collectifs.
- Organisation et densification des constructions dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, par la définition des orientations d'aménagement,

- renouvellement urbain: le règlement des zones périphériques permet la densification par construction des parcelles vacantes, la disparition des surfaces minimum de parcelles et un COS plus incitatif.

La maîtrise de l'étalement urbain permet de limiter les parcours urbains, favorisant ainsi les déplacements doux (piétons, vélos) dans le village. Cet objectif est soutenu par ailleurs par la réalisation de d'itinéraires piétons et vélos sécurisés, pour les déplacements quotidiens au bourg et les loisirs (projet centre bourg et aménagements de sécurité des RD54 et D10)

IV.4.2. Amélioration de l'environnement urbain

Les dispositions du règlement et des orientations d'aménagement concernent plus directement la préservation et l'amélioration du cadre de vie à Saint-Bonnet-les-Oules, notamment

- les règles d'implantation, dans le respect des ordonnancements bâtis dans les secteurs centre et en préservant le caractère aéré et à dominante végétalisée des secteurs périphériques de l'agglomération,
- la hauteur des constructions qui s'apparente à celle des constructions existantes pour en préserver l'homogénéité,
- l'aspect extérieur des constructions qui reprend les caractéristiques locales des constructions de Saint-Bonnet-les-Oules tout en laissant une certaine place à l'innovation: volumes, aspect des matériaux, caractéristiques architecturales

Les espaces libres et plantations, notamment dans les secteurs d'habitat discontinu. Les essences locales sont préconisées pour les plantations, d'une part pour favoriser l'insertion dans le paysage rural et d'autre part pour limiter les consommations d'eau d'arrosage.